

# LA POLITIQUE DE LA VILLE EN ÎLE-DE-FRANCE

INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## Les principales orientations de l'État, de la Région et de l'Europe depuis 2003



2.06.016

# **La politique de la ville en Île-de-France Les principales orientations de l'État, de la Région et de l'Europe depuis 2003**

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France, 15 rue Falguière, 75015 Paris.  
Tel : 01 53 85 53 85 Télécopie : 01 53 85 76 02  
Directeur Général : François DUGENY

Département Démographie, Habitat, Équipement et Gestion Locale  
Directrice de Département : Christine CORBILLÉ

Rapport réalisé par Brigitte GUIGOU (DDHEGL), en collaboration avec Jean-Pierre CHAUVEL (DDHEGL), Geneviève DANCHIN (DUAT), Olivier MANDON (DDHEGL), Agnès PARNAIX (DDHEGL).

Crédits photos : IAURIF : C. DEGREMONT, B. GUIGOU, F. HUIJBREGTS, O. MANDON, S. MARIOTTE, M. OLIVIER ; Région Ile-de-France : F. ACHDOU ; Urba Images/IAURIF : J.C. PATTACINI.

© IAURIF- avril 2007

## Sommaire

Introduction.....	5
<i>Encadré : les principales dates de la politique de la ville depuis 2003.....</i>	<i>5</i>
1. Le volet urbain de la politique de la ville : le programme de rénovation urbaine .....	7
1.1. Orientations, géographie prioritaire et budget prévisionnel .....	7
1.2. Mise en œuvre du programme : une forte mobilisation locale.....	14
<i>Encadré : quel système de suivi du PNRU ?.....</i>	<i>16</i>
1.3. Des obstacles à surmonter.....	16
<i>Encadré : intercommunalité et projets de rénovation urbaine .....</i>	<i>19</i>
1.4. Principaux enjeux pour l'avenir .....	21
<i>Encadré : orientations générales et modalités techniques énoncées dans la convention de partenariat Crif- Anru .....</i>	<i>23</i>
<i>Encadré : la géographie prioritaire du projet de Sdrif.....</i>	<i>25</i>
2. Le volet socio-économique de la politique de la ville.....	26
2.1. La mise en place des Cucs .....	26
2.1.1. Orientations et géographie prioritaire .....	26
<i>Encadré : déterminer les périmètres d'intervention des Cucs .....</i>	<i>27</i>
2.1.2. Stabilité du budget de l'État entre 2006 et 2007.....	28
2.2. Une nouvelle politique régionale en faveur de la politique de la ville .....	29
<i>Encadré : une nouvelle politique régionale pour favoriser l'inclusion sociale et le développement économique des quartiers en difficulté.....</i>	<i>31</i>
2.3. Le dispositif Zone Franche Urbaine.....	31
2.4. Modification des interventions européennes en faveur des quartiers en difficulté .....	33
2.4.1. Bilan de la période 2000-2006.....	34
2.4.2. La période 2007-2013.....	37
2.5. Un doublement en 5 ans de la Dotation de solidarité urbaine en Ile-de-France .	38
Conclusion, quelques interrogations sur la mise en œuvre de ces politiques.....	39
Annexe 1 : Carte : dispositifs politique de la ville, contrats de ville, GPV, Oru, GPRU .....	41
Annexe 2 : Budget national Ville 2007 .....	42
Annexe 3 : Principaux documents consultés.....	43
Annexe 4 : Glossaire .....	45



## **Introduction**

La politique de la ville a été profondément remaniée depuis le milieu de l'année 2003. Elle s'inscrit dans un contexte modifié par plusieurs textes de loi : la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, le Plan de cohésion sociale issu de la loi du 18 janvier 2005, la loi du 30 mars 2006 pour l'égalité des chances et la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement. Le conseil interministériel des villes (CIV) du 9 mars 2006 a traduit ces orientations en mesures opérationnelles. La création de l'Anru (Agence nationale pour la rénovation urbaine) en 2003 et celle de l'Acisé (Agence nationale de cohésion sociale et pour l'égalité des chances) en 2006 ont accompagné ce changement en profondeur des règles du jeu. La création de ces agences a notamment renforcé la séparation entre les deux volets de la politique de la ville : le volet urbain, mis en œuvre par l'Anru, et le volet social et économique mis en œuvre par l'Acisé.

### **Les principales dates de la politique de la ville depuis 2003**

**1<sup>er</sup> août 2003, loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine :** lancement du plan national de rénovation urbaine, création de l'Anru, création de l'observatoire national des Zus (ONZUS), relance des ZFU

**9 février 2004 :** décret sur l'organisation administrative et le fonctionnement de l'Anru

**18 janvier 2005, loi pour la cohésion :** volet emploi et traitement social du chômage, volet logement (multiplier par 2 le nombre de logements sociaux), volet égalité (réforme de la Dotation de solidarité urbaine, création des équipes de réussite éducative)

**Juin 2005, création de la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde)**

**30 mars 2006, loi pour l'égalité des chances :** création des Cucs, création de l'Acisé, extension du dispositif des ZFU et création de 15 ZFU

**9 mars 2006 :** conseil interministériel des villes

**9 juillet 2006 :** décret sur l'organisation administrative et le fonctionnement de l'Acisé

**5 mars 2007 :** loi instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Prenant acte de la nouvelle politique de l'État en matière de politique de la ville, la Région Ile-de-France a scindé ses interventions entre :

- un volet sur le tissu urbain au titre de la politique de la ville, regroupé sous l'autorité du vice-président chargé du logement et de l'action foncière. L'action régionale en investissement en faveur de la politique de la ville comprend elle-même deux axes : la participation à la mise en œuvre du PNRU dans le cadre d'une convention entre la Région, l'État et l'Anru, et la poursuite d'une action régionale autonome en réparation comme en prévention pour accompagner les opérations engagées dans les territoires ne relevant pas de l'Anru.
- un volet sur les actions à vocation sociale en faveur des personnes et des associations regroupées sous l'autorité du vice-président chargé de la politique de la ville.

Ces nouvelles orientations ont donné lieu à deux rapports cadre et délibérations votés par l'Assemblée régionale le 13 mars 2007. Une convention est en cours de signature entre la Région Ile-de-France et l'Anru.

Ce rapport de l'Aurif a pour objectif de présenter succinctement les principales évolutions de la politique de la ville depuis 2003. Il aborde principalement les aspects institutionnels et financiers de ces évolutions récentes, explicite les dispositifs et leur mise en œuvre, rappelle les principales questions posées par les acteurs de la politique de la ville face à ces

changements. Ce travail s'appuie principalement sur des rapports et documents, ainsi que sur l'expertise de l'IAURIF. La politique de la ville étant impulsée par le niveau national, l'étude donne une large place à l'exposé des orientations nationales de cette politique. Elle présente plus brièvement leur déclinaison en Ile-de-France, ainsi que les principales orientations de la Région Ile-de-France sur ce thème.

**Pour plus de clarté les paragraphes sur la politique de la ville en Ile-de-France sont en gras (jusqu'au chapitre 2.4).**



# 1. LE VOLET URBAIN DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : LE PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

## 1.1. Orientations, géographie prioritaire et budget prévisionnel

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU), issu de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, vise à « réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires », tout en respectant « l'objectif de mixité sociale et de développement durable ». Pour cela les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent dans des actions de transformation du bâti et des espaces : reconstructions, démolitions, réhabilitations et résidentialisations. Parallèlement, des interventions visent à remodeler l'organisation urbaine (restructuration de voiries, d'espaces publics...) et à améliorer les équipements (scolaires, commerciaux, culturels...). Les projets doivent contenir un volet dédié au développement économique : construction ou réhabilitation d'équipements commerciaux ou pouvant accueillir des activités économiques. L'objectif est de rompre avec les spirales de dégradation, de changer en profondeur l'image et le fonctionnement des quartiers, de diversifier l'offre de logements pour attirer des ménages plus solvables. La diversification du logement concerne les statuts (locatif privé, locatif intermédiaire, accession sociale à la propriété) et les formes architecturales (maison de ville, petits collectifs...). Les interventions visent principalement des quartiers d'habitat social mais intègrent aussi une partie du parc d'habitat dégradé en centre ancien. Un volet social et économique, décliné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 dans les contrats urbains de cohésion sociale, doit accompagner le volet urbain.

**La délibération n° CR 28-07 du 13 mars 2007 et le rapport cadre sur les orientations de la Région Ile-de-France en matière de renouvellement urbain<sup>1</sup> s'inscrivent dans un principe de traitement global des problèmes quotidiens des habitants des quartiers en politique de la ville. Pour la Région l'action sur le bâti doit nécessairement s'accompagner d'actions en matière sociale, économique, d'habitat, de formation et d'éducation...**

**Plus précisément, les enjeux identifiés sont les suivants :**

- **lier le traitement du social à l'intervention sur l'urbain ;**
- **impliquer les populations aux projets mis en œuvre ;**
- **appuyer le développement économique et l'emploi dans les quartiers en difficulté ;**
- **prendre en compte la question de la requalification des établissements scolaires et périscolaires au titre des opérations susceptibles d'être soutenues par la Région ;**
- **en matière d'habitat : assurer la mixité sociale et la diversification de l'offre en élaborant les projets au niveau du bassin d'habitat, dans le cadre d'un pilotage intercommunal ; renforcer l'ingénierie urbaine et sociale et développer l'accompagnement social des familles les plus fragiles ou désocialisées ; prendre en compte les enjeux du parc privé ;**
- **améliorer les services publics.**

Pour mettre en œuvre ces orientations, les modalités d'intervention ont été transformées. Ces réformes et la création de l'Anru se sont faites dans un contexte de critique de la politique de la ville, jugée confuse, complexe et peu efficace (rapport du Sénat n°402, 2004-2005<sup>2</sup>), sans même attendre les résultats de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville. Avec cette nouvelle organisation l'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers défavorisés se veut simple et efficace.

---

1 Rapport Crif n° CR 28-07, février 2007.

2 *Contrats de ville : rénover et simplifier*, Pierre André, Commission des Affaires économiques du Sénat, n°402, 2004-2005.

Le PNRU opère un changement d'échelle par rapport aux opérations menées antérieurement en matière de renouvellement urbain<sup>3</sup>. La création de l'Anru permet de mutualiser les financements des partenaires qui concourent à la rénovation urbaine (services de l'État, Union Sociale pour l'Habitat, CDC, Union d'économie sociale pour le logement). Elle vise à simplifier les procédures et garantir la pérennité des engagements financiers de l'État. Les objectifs quantitatifs ont été revus à la hausse entre 2003 et 2006. En France, 250 000 démolitions, 250 000 reconstructions, 400 000 réhabilitations et 400 000 résidentialisations sont prévues d'ici 2013.

Depuis la loi du 30 mars 2006, le programme de rénovation urbaine affiche un investissement de 30 milliards d'euros jusqu'en 2013.

La capacité totale de subvention de l'Anru est aujourd'hui fixée à 10 milliards d'euros grâce à l'amplification de l'action de l'État (évaluée à 5 milliards<sup>4</sup>) et de ses partenaires. L'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) apporte au total 5 milliards d'euros<sup>5</sup>, la Caisse des dépôts s'est engagée au travers du financement de l'ingénierie (4 millions d'euros par an) et de la mobilisation de prêts pour le renouvellement urbain (PRU), la Caisse de garantie du logement locatif social apporte une contribution annuelle de 20 millions d'euros. De nombreuses zones sont aussi éligibles aux aides communautaires en faveur du développement régional.

**En Ile-de-France, le coût du PNRU est évalué à 14,7 Mds€ pour 131 quartiers jusqu'en 2013, dont 4,2 Mds de subventions de l'Anru<sup>6</sup>. L'Ile-de-France devrait donc regrouper près de la moitié des investissements affichés dans le cadre du PNRU.**

**La convention cadre entre le Conseil régional d'Ile-de-France et l'Anru adoptée par l'Assemblée régionale le 13 mars 2007<sup>7</sup> est fondée sur un apport régional de 1,15 Mds<sup>8</sup> entre 2004 et 2013 (hors opérations isolées qui représenteraient un montant de 84 millions d'euros). Dans ces 1,15 Mds€, 150 M€ ont déjà été engagés entre 2004 et 2006. Ceci permettrait à la Région de soutenir les projets à hauteur de 6% minimum. Les aides de la Région pourront être modulées selon la situation socio-économique des collectivités locales.**

**La Région s'engage à financer :**

- **les opérations de construction ou de réhabilitation de logement social, sous réserve du respect du principe du 1 pour 1 et à l'exception des opérations de démolitions qui ne seront plus financées à compter de 2007 ;**
- **les actions en faveur des copropriétés dégradées, les opérations d'aménagement, la création ou la réhabilitation d'équipements publics de proximité ainsi que l'appui à la conduite de projet et l'ingénierie.**

---

3 Le CIV du 14 décembre 1999 avait lancé un programme de renouvellement urbain qui comptait 50 sites en Grand Projet de Ville (GPV) et 40 sites en Opérations de Renouvellement Urbain (Oru). 30 sites Oru supplémentaires avaient été identifiés lors du CIV d'octobre 2001. Ces sites ont, pour la plupart, signé des conventions avec l'Anru.

4 La loi instituant le Droit au logement opposable porte à 6 Mds€ les crédits consacrés par l'État à la mise en œuvre du PNRU.

5 Convention du 22 mai 2006, pour la période 2004-2015.

6 Rapport Crif n° CR 28-07, 2007. Ces 4,2 Mds€ incluent 456 M€, au titre de 2004-2006.

7 Rapport Crif n° CR 28-07, *Action régionale en faveur de la politique de la ville. Renouvellement urbain et convention de partenariat avec l'ANRU et l'État*, février 2007.

8 Rapport Crif n° CR 28-07, *Action régionale en faveur de la politique de la ville, du renouvellement urbain et convention de partenariat avec l'ANRU et l'État*, février 2007.

Ces objectifs de cohésion sociale et territoriale sont inscrits dans le Contrat de projet État-Région 2007-2013 qui, dans son état actuel, n'a pas de volet territorial<sup>9</sup>.

Le Département du Val de Marne a signé une convention avec l'Anru le 22 mai 2006. Le programme concerne neuf sites de priorité 1, huit sites de priorité 2. D'autres territoires avec des opérations de rénovation urbaine de moindre ampleur pourront aussi être financés. Le CG 94 s'engage à hauteur de 124 M€, la participation financière de l'Anru pouvant atteindre 480 M€. Les 124 M€ du Conseil Général 94 se répartissent entre 120M€ pour les sites de priorité 1 et 4 M€ pour les sites de priorité 2. Près de la moitié est consacrée à des actions relevant du champ de l'habitat, le reste étant consacré à des actions concernant des équipements publics ou des aménagements publics au sein des quartiers. Cette somme n'intègre pas les investissements du Conseil Général 94 qui ne relèvent pas directement de la rénovation urbaine mais ont des impacts directs pour la population des quartiers concernés.

Le Département des Hauts-de-Seine a signé une convention avec l'Anru le 19 octobre 2006. Le programme concerne dix sites prioritaires (niveau 1) et sept sites complémentaires (niveau 2), le montant global du programme étant évalué à près de 1,6 Mds€. L'engagement financier du Conseil Général 92 est de 320 M€, soit 20% du montant total du programme, celui de l'Anru est de 385 M€, soit 24% du montant total du programme.



---

9 La réintroduction du volet territorial est reportée à une date ultérieure par la Diact.

Au travers de l'agence, l'État affiche sa volonté de concentrer les moyens sur les sites les plus en difficultés.

Pour cela l'Anru distingue trois catégories de sites :

- Les 189 quartiers dits prioritaires (ou catégorie 1) correspondent à des priorités nationales et ont été sélectionnés parmi les Zus. Ils ont été définis en fonction de critères diversifiés : acuité des problèmes socio-économiques, taille des quartiers...<sup>10</sup> Ils bénéficient de 70% des financements.
- Les 560 quartiers dits supplémentaires (ou catégorie 2) connaissent des difficultés moindres et sont de moins grande taille (environ 4 000 habitants). Ils bénéficient de 20% des financements. Leur liste est évolutive, une première liste identifiant 220 quartiers (Anru, 9 février 2005) et une liste plus récente identifiant 341 quartiers (Anru, 12 juillet 2006).
- L'ensemble des autres quartiers en politique de la ville (soit 500 quartiers en Zus ou hors Zus) peuvent être retenus au titre d'opérations isolées. Ils bénéficient de 10% de financements restants.

Les quartiers dérogatoires, dits de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, sont des quartiers qui ne sont pas classés en Zus mais présentent des caractéristiques similaires. Ils peuvent aussi bénéficier de financements de l'Anru.

Ce sont au total environ 1 250 quartiers qui relèvent de l'intervention de l'Anru au niveau national.

**Quartiers relevant de l'intervention conjointe de  
l'Anru et du Crif**

	Total IDF	Total France
<b>Quartiers prioritaires (catégorie 1)</b>	<b>63</b>	189
<b>Quartiers supplémentaires (catégorie 2)</b>	<b>72</b>	560
<b>Total catégories 1 et 2</b>	<b>135</b>	<b>749</b>
<b>Opérations « isolées » (catégorie 3)</b>	85	500
<b>Total catégories 1, 2 et 3</b>	<b>220</b>	1249

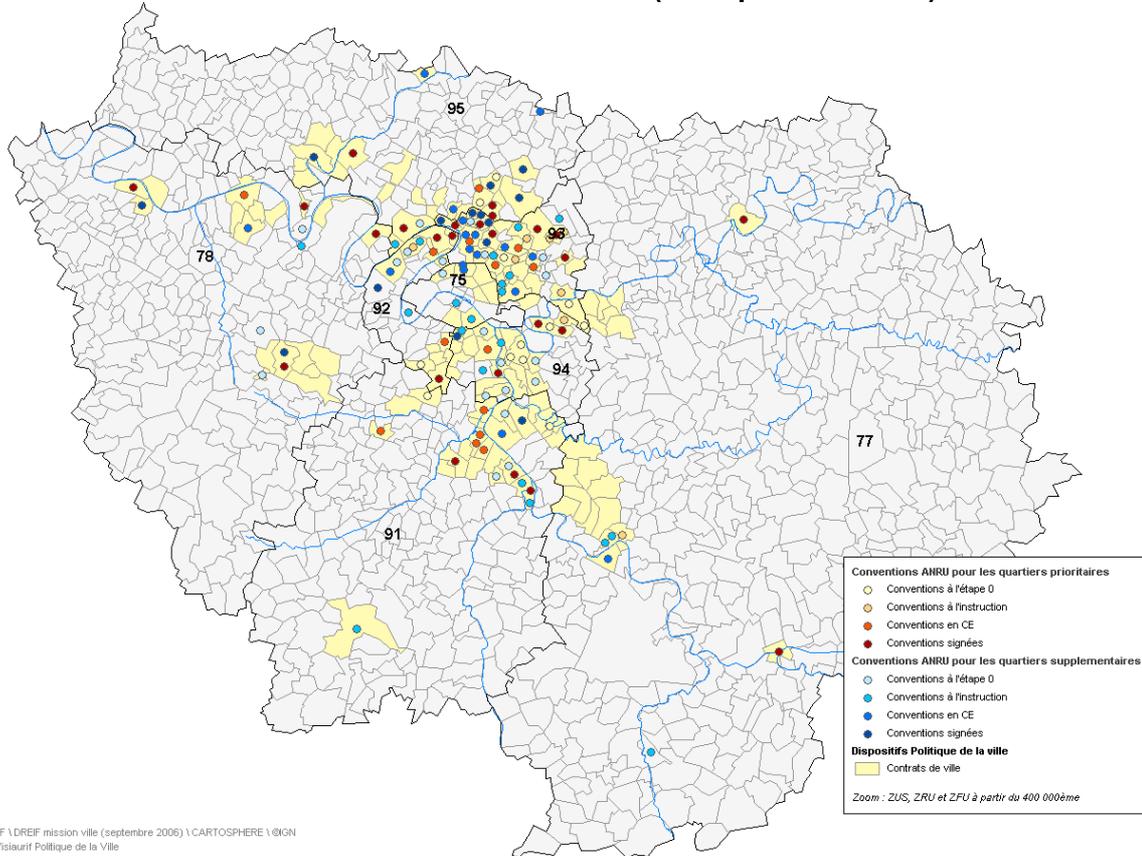
Source : Rapport Crif n° CR 28-07, 2007.

**La convention entre le Conseil Régional Ile-de-France et l'Anru concerne 135 quartiers de catégorie 1 et 2 (contre 749 pour la France entière). Mais l'Ile-de-France concentre 1/3 des quartiers dits prioritaires (ou catégorie 1) : il y a 63 quartiers prioritaires en Ile-de-France contre 189 en France entière. L'Ile-de-France pèse donc d'un poids financier très lourd dans le programme de rénovation urbaine. Le nombre de quartiers dits supplémentaires (catégorie 2) est de 72. La convention concerne aussi 85 projets relevant d'opérations « isolées ». La Région souhaite inscrire ces sites dans une démarche pluriannuelle, l'objectif étant de prévenir les phénomènes de dégradation susceptible de se développer en cas d'absence d'intervention. En Ile-de-France, durant le CPER 2000-2006, 38 quartiers étaient concernés par les projets de renouvellement urbain (19 GPV + 19 Oru<sup>11</sup>, voir carte en annexe), à hauteur respectivement de 382 et 133 M€ (hors financements du logement). L'implication financière de l'État était de près de 305 M€ et celle de la Région de près de 229 M€.**

<sup>10</sup> Il s'agit de Zus de plus de 9 000 habitants ou de ZRU de plus de 4 000 habitants.

<sup>11</sup> Voir article 19 du CPER 2000-2006. Pour information, l'échelle des projets de rénovation urbaine (comme celle des GPV et Oru) est infracommunale : le périmètre regroupe en général quelques milliers d'habitants, même si les conventions sont signées par les communes.

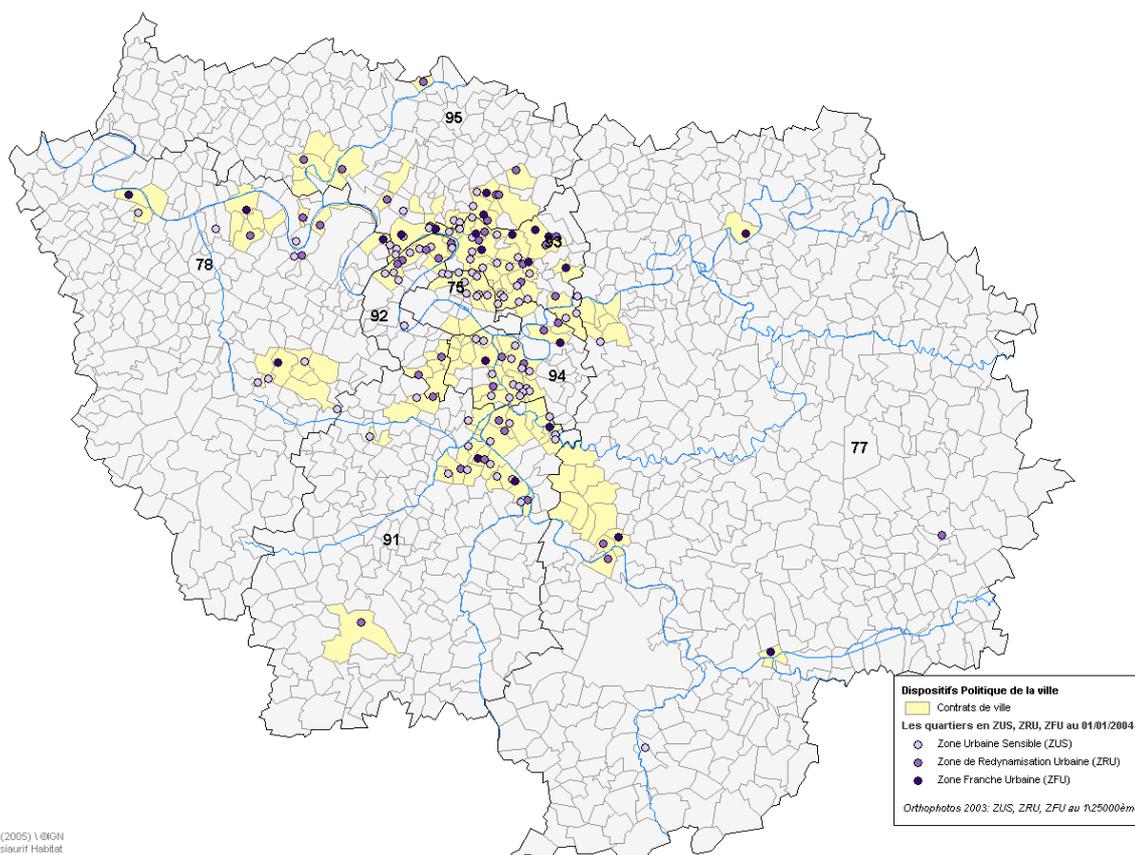
## Conventions Anru en Ile-de-France (1<sup>er</sup> septembre 2006)



Source : PRF \DREF mission ville (septembre 2006) \CARTOSPHERE \IGN  
 © IAURIF - Visiteur Politique de la Ville



**Dispositifs politique de la ville : ZUS, ZRU, ZFU.**  
**« Les 63 quartiers prioritaires (dits de catégorie 1) ont été choisis parmi les Zus »**



L'obtention des financements suppose l'élaboration d'un projet partenarial, l'Anru apportant son soutien aux collectivités, établissements publics et organismes publics ou privés conduisant des opérations de rénovation urbaine. Le Maire et ses services élaborent le projet, en lien avec le Préfet qui est le délégué territorial de l'Anru dans le département. Celui-ci doit veiller à la qualité du projet et au respect des orientations énoncées dans le règlement général de l'agence. Les services de l'État instruisent localement le dossier. Les règles de financement de l'agence, complexes et élaborées progressivement au fil des règlements généraux successifs<sup>12</sup>, sont modulables en fonction du niveau de ressources locales<sup>13</sup>. Les taux de financement oscillent de 10% à 80% selon le type d'opérations et la situation des acteurs.

L'Anru subventionne les opérations suivantes :

- opération de logements (construction de nouveaux logements sociaux, acquisition-reconversion-réhabilitation-démolition, résidentialisation, accession sociale à la propriété),
- opérations d'aménagement ou d'équipement (aménagement, équipements publics, commerciaux, privés destinés au développement économique et social),
- ingénierie (études, expertise, conduite du projet, concertation).

<sup>12</sup> Voir le RGA de l'Anru approuvé par un arrêté du 20 mars 2007.

<sup>13</sup> Il s'agit, pour les communes, de la situation financière, la situation fiscale et les charges socio-urbaines, et, pour les bailleurs, de la situation financière.

En Ile-de-France la répartition prévisionnelle par action dans les quartiers prioritaires et supplémentaires du montant financier programmé par la Région dans sa convention cadre (CR 28-07) se répartit, pour la période 2004-2013, de la façon suivante :

- 32,3% pour la production de logement,
- 25% pour les aménagements publics ;
- 12% pour la résidentialisation et l'amélioration de la qualité de services ;
- 10,6% pour les équipements publics et associatifs,
- 2,5% pour le parc privé,
- 1,4% pour les démolitions, la Région ayant décidé de ne plus subventionner les démolitions (suppression du fonds de démolition en 2007),
- et 1% pour les équipements commerciaux et artisanaux.

L'effort Région pèse, sur le plan financier, pour près des 2/3 sur l'intervention en faveur du logement tant public que privé. Ceci ne préjuge pas de la répartition générale des fonds entre actions en Ile-de-France, la répartition de l'Anru et de ses partenaires étant différente de celle de la Région.





## **1.2. Mise en œuvre du programme : une forte mobilisation locale**

Après environ 2 ans et demi de fonctionnement opérationnel, le bilan quantitatif dressé par plusieurs rapports (Assemblée Nationale, Sénat) et par l'expertise du Conseil Général des Ponts et Chaussées est positif. Ces rapports soulignent « une mobilisation des crédits sans précédents dans l'histoire de la politique de la ville », « l'enclenchement d'une dynamique collective positive », « l'avancée positive du guichet unique », « un bilan positif et très encourageant »... La mise en place du dispositif a incontestablement enclenché une dynamique du côté des collectivités locales.

Le 15 janvier 2007, l'Anru avait signé 158 conventions, concernant un total de 276 quartiers et un nombre de 1,67 millions d'habitants. Ces 158 conventions signées correspondent à un montant programmé de 18,847 milliards d'euros, soit une moyenne d'environ 119 millions d'euros par projet. Mais cette moyenne cache de très fortes disparités, avec des projets dont le montant oscille entre moins de 10 millions d'euros pour les plus modestes d'entre eux à près de 441 millions d'euros pour le plus ambitieux. Le 15 janvier 2007, 233 projets étaient passés en comité d'engagement (CE). Le nombre de logements programmés (pour le total des projets présentés en CE) était de 224 000 résidentialisations, 203 000 réhabilitations, 97 000 démolitions et 95 000 constructions.

Le taux d'avancement du programme à la fin de l'année 2005 était de 10,1% pour les résidentialisations, 9,2% pour les réhabilitations ; 8,8% pour les démolitions et 4,7% pour les constructions. Par ailleurs plus de 20% des premières conventions signées comportent un volet accession sociale aidée. Fin 2006 cette aide concerne au total près de 20 000 logements<sup>14</sup>. L'analyse des plans de financement des projets montrait que les bailleurs

---

<sup>14</sup> Il s'agit d'engagements et non de paiements. Joinet H., *L'accession sociale à la propriété en Ile-de-France*, IAURIF, février 2007.

sociaux étaient les principaux financeurs avec une participation de plus de 41%<sup>15</sup>, l'Anru finançant pour 32% et les collectivités locales en moyenne pour 20%.

**Répartition des projets (conventionnés ou passés en comité d'engagement) de rénovation urbaine franciliens par département (au 15 janvier 2007)**

	75	77	78	91	92	93	94	95	Total Ile-de-France	Total montant financier IDF	Total France	Total montant financier France
<b>Conventions signées</b>	0	2	6	7	5	11	4	8	43	5.931 Mds€	158	18.847 Mds€
<b>Coût moyen par projet (conventionné)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	138 M€	-	119 M€
<b>Projets non conventionnés mais passés en comité d'engagement</b>	2	1	0	4	3	15	1	4	30	4.257 Mds€	75	8.070 Mds€
<b>Total des projets passés en CE</b>	2	3	6	11	8	26	5	12	73	10.188 Mds€	233	26.917 Mds€

Source : site Anru, 15 janvier 2007

**Au 15 janvier 2007, l'Ile-de-France regroupait plus du quart des projets conventionnés. 43 conventions ont été signées par 41 communes. A la même date, 30 projets étaient passés en comité d'engagement. Comme attendu la répartition des projets entre départements recoupe celle de la politique de la ville. La Seine-Saint-Denis totalise à elle seule plus du tiers des projets franciliens conventionnés ou passés en comité d'engagement (26 sur un total de 73). Le Val d'Oise et l'Essonne regroupent chacun 12 et 11 des projets franciliens.**

**Ces 43 conventions signées correspondent à un montant programmé de 5,931 milliards d'euros, soit une moyenne d'environ 138 millions d'euros par projet. Le coût moyen du projet francilien est donc supérieur au coût moyen du projet français (119 M€). Mais cette moyenne cache de fortes disparités. Le coût prévisionnel du projet francilien oscille entre moins de 10 millions d'euros pour le quartier du Moulin neuf à Stains (93) et 425 millions d'euros pour le quartier du Plateau à Clichy-Montfermeil (93).**

15 « Les principaux financeurs sont les bailleurs HLM eux-mêmes avec plus de 41% [...] de la charge financière dont 95% par voie d'emprunt, soit in fine, les locataires dans le cadre du paiement de leur loyer », rapport Crif n° CR 28-07.

### Quel système de suivi du PNRU ?

L'Anru s'est aujourd'hui dotée d'un système d'information qui aide l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles<sup>16</sup> (ONZUS) à évaluer son action. Sont ainsi disponibles les informations financières par opérations engagées faisant l'objet d'un financement de l'Anru. En 2006 les informations ne permettaient de distinguer les reconstructions engagées sur site/hors site, les opérations soldées ainsi que le suivi du relogement des ménages, aspect pourtant crucial des opérations de démolitions. Ces données seraient néanmoins disponibles dans les prochaines années (ONZUS, 2006<sup>17</sup>). L'Anru ne peut non plus fournir aujourd'hui de données concernant les opérations réalisées proprement dites (début 2007, très peu d'opérations sont effectivement soldées). Une partie des conventions signées entre l'Anru et ses partenaires sont sur le site de l'agence ([www.anru.fr/rubrique.php3](http://www.anru.fr/rubrique.php3)).

En Ile-de-France la PRIF-DRE et l'Aorif effectuent un suivi des opérations, à partir des données transmises par l'Anru. Il en sera de même du Conseil Régional.

### 1.3. Des obstacles à surmonter

Au-delà de l'afflux de dossiers et du nombre important de conventions signées, le bilan de la réalisation effective du programme est plus mitigé. Les limites de l'action et les points à améliorer font l'objet de développements circonstanciés dans les rapports de l'Assemblée et du Sénat, de l'instance d'évaluation de l'Anru, des partenaires tels que l'Aorif et l'USH, mais aussi du milieu associatif, par exemple de la Fondation Abbé Pierre, de l'Association Villes et Banlieues ou des associations de locataires.

#### **Des inquiétudes émergent sur la concrétisation des engagements affichés par l'Anru.**

« Au regard de ses deux premières années d'existence, le PNRU n'a pas encore atteint le rythme d'engagement des opérations qui doit être le sien pour répondre à des ambitions quantitatives : il faudrait pour ce faire parvenir à engager annuellement, et pour chacune des huit années à venir, plus de 29 000 démolitions, 30 000 constructions, près de 44 000 réhabilitations et 47 000 résidentialisations » (ONZUS 2006). Divers facteurs expliquent cette difficulté à monter en régime.

Dans un certain nombre de sites, le passage à la phase opérationnelle semble difficile, alors même que les conventions ont été signées. Une mission d'expertise sur les conditions de mise en œuvre du PNRU<sup>18</sup> souligne en priorité l'insuffisance des ingénieries de projet : déficit de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'organisation du pilotage, financements insuffisants, recrutement difficile de concepteurs, faible continuité dans les missions, manque d'opérateurs... Les conséquences de ces manques sont particulièrement dommageables dans des collectivités dont les ressources financières et l'ingénierie sont faibles. Elles posent aussi problème là où les démarches de projet sont récentes. L'antériorité et la continuité d'une démarche de projet sur le quartier est une des conditions de réussite des projets, un indicateur fiable de la capacité d'élaboration et de réalisation d'un projet stratégique.

---

16 L'ONZUS a été créée par la loi du 1er août 2003. Pour avoir une meilleure connaissance des territoires en difficulté, il s'agit de disposer de données plus riches pour établir un plus grand nombre d'indicateurs : emploi, développement économique, formation scolaire, accès au système de santé, sécurité, etc. L'objectif est non seulement d'améliorer la visibilité sur ces territoires mais aussi de mieux en mesurer l'évolution et, par-là même, d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre.

17 *Observatoire national des ZUS. Les indicateurs commentés*, rapport 2006, DIV.

18 *Contribution du Conseil Général des Ponts et Chaussées aux travaux d'évaluation du Comité d'Évaluation et de Suivi de l'ANRU*, 2006.

Des difficultés de financement et de trésorerie sont aussi identifiées dans les rapports du Parlement sur la loi de Finances. En effet à partir de 2008, l'Anru va devoir faire face à une forte augmentation de ses besoins financiers du fait de la montée en régime progressive des projets. En 2007, l'agence bénéficiera d'une capacité d'engagement de 600 millions d'euros au titre du financement de l'État et d'une dotation en crédits de paiement de l'ordre de 356 millions d'euros, soit près du double du montant 2006. La part des crédits non budgétaires dans le financement de l'Anru reste à un niveau élevé (50%), ce qui suscite des inquiétudes des parlementaires, et nuit à la lisibilité des lois de finances et au contrôle du Parlement. D'autre part des interrogations demeurent sur la manière de faire face aux besoins à partir de 2008.

Plusieurs pistes sont envisagées pour faire face aux besoins de trésorerie : étalement des financements dans le temps, création d'un nouveau fonds de rénovation urbaine qui regrouperait les fonds non consommés par l'Agence et des fonds supplémentaires de la Caisse des dépôts et consignation. La stratégie de l'Anru est aussi de se tourner vers les collectivités locales, dont elle juge les contributions trop limitées (en moyenne 11,7% pour les villes et EPCI, 5,1% pour les Régions et 3,7% pour les Départements). Six conventions ont été signées avec des Régions (Nord Pas-de-Calais, Auvergne, Basse Normandie, Bretagne, Bourgogne, Poitou-Charentes) et trois Départements, dont deux sont franciliens (Val de Marne et Hauts de Seine).

D'autres facteurs freinent la mise en œuvre du programme.

**La crise du logement constitue un obstacle aux relogements.** A l'échelle de la France, les démolitions engagées restent encore supérieures aux reconstructions engagées et la reconstitution effective de l'intégralité de l'offre de logements sociaux rencontre d'importants obstacles. D'après le rapport de l'ONZUS de 2006, « les données de l'Anru permettent aujourd'hui d'estimer un ratio entre le nombre de logements dont la construction et la démolition sont engagées<sup>19</sup>. En prenant en compte toutes les conventions, signées et passées en CE, le ratio atteint 33% en 2004 et il s'élève à 71,7% en 2005 »<sup>20</sup>. Bien que l'évolution soit positive, le ratio reste encore très en deçà de la règle dite du un pour un (un logement social reconstruit pour un logement social démoli). Quel que soit le taux de reconstruction, les démolitions ont un impact sur les besoins en logements à terme. D'autre part l'insuffisance de prise en charge des enjeux du relogement à l'échelle des intercommunalités est parfois pointée comme une des difficultés à la reconstitution de l'offre de logements sociaux et à la réalisation des objectifs de mixité sociale.

**En Ile-de-France l'augmentation du nombre de demandeurs de logements sociaux, qui atteint en 2006 le chiffre de 374 000, prouve l'ampleur des tensions sur le marché du logement<sup>21</sup>. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer cette tension, notamment la croissance de la population francilienne, la faible part de la construction régionale par rapport à la construction nationale (la proportion est passée de 17% en 1990 à 9% en 2005) et la faible mobilité des locataires du logement social en Île-de-France (le taux de mobilité des occupants du logement social est passé de près de 10% en 2001 à moins de 8% au 1<sup>er</sup> janvier 2006)<sup>22</sup>.**

---

19 Cela signifie vraisemblablement que le montage du programme neuf (reconstruction) est assuré tant au niveau foncier que financier.

20 ONZUS, 2006.

21 J.J. Guillouet, Ph. Pauquet et P. Gouget, *La demande sociale de logements locatifs sociaux en Ile-de-France en 2006. Note de synthèse*, IAURIF, Observatoire du logement social en Ile-de-France, mars 2007.

22 Observatoire du logement social en Île-de-France, *Les actes du colloque : l'accès au logement social et son financement s'améliorent-ils en Île-de-France ?*, 7 décembre 2006, DRE IDF, AORIF, CDC IDF, association régionale des SEM, IAURIF.

**Confrontés à cette situation les bailleurs sociaux « ont le plus souvent recours au blocage des attributions pour le relogement : allongeant, voire bloquant temporairement tout nouvel accès »<sup>23</sup>. Dans le contexte francilien où le futur SDRIF prône un objectif de construction de 19 500 logements sociaux par an, ce qui représente un effort considérable pour tous les partenaires, les démolitions viennent accroître les efforts à réaliser en matière de construction.**

La mixité sociale, objectif affiché du PNRU, reste aussi difficile à atteindre. En réaffirmant la mixité comme le garant de la cohésion sociale dans les quartiers populaires, la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 adopte une posture volontariste. Elle fait le pari que la valorisation des quartiers et la diversification de l'habitat contribueront à une diversification du peuplement, dont elle attend des effets sociaux positifs et une réduction des inégalités. La diminution du nombre de logements sociaux dans le quartier et la construction d'une offre nouvelle et diversifiée sur place (accession, locatif intermédiaire, locatif privé, maison de ville...) sont les principaux outils de cette politique. Selon un bilan présenté par l'Union sociale pour l'habitat à partir de 331 projets approuvés au 30 juin 2006, un peu moins de 50% de la reconstitution de l'offre de logements sociaux se fait hors site, les 50% restant se faisant sur le site même<sup>24</sup>.

**En Ile-de-France, « d'après les premiers éléments disponibles sur la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine [...], ces politiques auraient plutôt tendance à renforcer les différenciations plutôt qu'à les atténuer »<sup>25</sup>. Des éléments complémentaires seraient nécessaires pour évaluer les effets des opérations de rénovation urbaine à différentes échelles : quartier, commune, intercommunalité, département, région<sup>26</sup>. Les facteurs qui influent sur la localisation des logements reconstruits sont en effet multiples. Ainsi en Saint Denis, département fortement concerné par les processus de paupérisation et qui compte un grand nombre d'opérations Anru : « les conditions de mise en œuvre y sont différentes des autres départements : on démolit beaucoup mais on reconstruit plus de logements sociaux qu'on en démolit et on les reconstruit au même endroit. Le constat est assez proche pour le Val d'Oise »<sup>27</sup>. Par ailleurs, le nombre de communes franciliennes soumises à la loi SRU, car en-deçà des 20% de logements sociaux sur leur territoire, reste de 188, un tiers d'entre elles (66) ayant fait l'objet d'un constat de carence de la part du Préfet en 2006. La spécificité du contexte institutionnel francilien, qui reste fragmenté, ne facilite pas la réalisation d'opérations aux échelons territoriaux pertinents. Dans la région, les PLH intercommunaux sont peu nombreux et la délégation des aides à la pierre n'a été demandée que par quatre collectivités locales (2 départements –Paris et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 les Hauts de Seine- et 2 intercommunalités – Cergy-Pontoise et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la communauté d'agglomération Melun –Val de Seine)<sup>28</sup>.**

Les interrogations portent aussi sur le contenu des projets et sur les effets à moyen et long

---

23 Acadie pour la DRE IDF et la PRIF, *Prospective sur l'impact des démolitions de logements sociaux en Ile-de-France et leurs conséquences sur les besoins en logement à terme*, mars 2005.

24 Union sociale pour l'habitat, *Livre blanc de la rénovation urbaine. Document d'étape*. Congrès 2006, 19-21 septembre 2006.

25 *Evaluation de la politique de la ville en Ile-de-France*, note de synthèse de l'instance d'évaluation, décembre 2006.

26 Une étude en cours, commandée par la PRIF-DRE Ile-de-France et réalisée par C. Lelévrier et C. Noyé (U Paris 12), devrait amener des éléments d'information sur ces questions.

27 *Evaluation de la politique de la ville en Ile-de-France*, note de synthèse de l'instance d'évaluation, décembre 2006

28 OLS IDF, 2006.

terme des transformations en cours dans les quartiers bénéficiant des projets Anru. Notons d'abord les risques d'augmentation de loyers pour les ménages relogés<sup>29</sup> et les risques d'inadéquation entre typologie des logements et besoins<sup>30</sup>.

Plus largement le manque de vision stratégique quant au devenir du quartier et de sa population et à son intégration dans la ville, est souligné. Les projets de rénovation urbaine sont en grande majorité communaux et traitent principalement des dysfonctionnements à l'échelle du quartier sans que les liens avec les échelons territoriaux plus larges ne soient réellement fait. La question centrale de l'articulation entre échelles est rarement traitée. Or pour faire avancer la mixité sociale et la diversité de l'habitat, il est essentiel que la reconstitution de l'offre de logements sociaux se fasse à l'échelle du bassin d'habitat dans le cadre d'un projet global de territoire piloté par une intercommunalité. Ceci renvoie à l'application du principe de solidarité posé par l'article 55 de la loi SRU. Au-delà de l'habitat, le projet de rénovation urbaine doit s'intégrer dans un projet global de cohésion sociale, lui aussi piloté par une intercommunalité.

**En Ile-de-France, l'implication des communautés d'agglomération ou de communes dans les opérations de rénovation urbaine est faible<sup>31</sup>.**

**A dire d'experts, la proportion d'intercommunalités « chef de file »<sup>32</sup> pour le portage des opérations Anru serait de l'ordre de 30 % au niveau national et proche de zéro en Ile-de-France. En revanche, plus d'une intercommunalité sur deux est signataire, en Ile-de-France, des projets Anru situés sur leur territoire. Les intercommunalités accompagnent ces projets, en fonction des compétences qu'elles exercent, par des financements dans le domaine de la politique de la ville, des équipements sportifs ou culturels, du développement économique... Elles peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'investissements, contracter des emprunts, apporter des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux...**

**Intercommunalité et projet de rénovation urbaine  
(données août 2006 transmises par le Crif).**

Ce bilan doit être lu avec précaution, dans la mesure où ces données évoluent très rapidement en fonction de l'avancement du montage des projets Anru et du développement progressif des compétences prises en charge par les intercommunalités franciliennes.

- Plus de la moitié des projets Anru (37 projets sur 60) concernent des quartiers qui sont situés sur les territoires de 22 intercommunalités à fiscalité propre. Néanmoins, seules 13 intercommunalités sur 22 participeraient au financement de ces projets. Ce sont donc au total 26 projets Anru qui obtiennent des financements intercommunaux en Ile-de-France
- La part des dépenses subventionnées par les groupements est en moyenne de 3,3 % du total, avec de très fortes variations d'une intercommunalité à l'autre. Quatre intercommunalités contribueraient aux projets pour plus de 5% de la dépense : CA des Lacs de l'Essonne ; CA Évry Centre Essonne ; CA de Saint Quentin en Yvelines et CA de la Plaine Commune.

29 Certains élus se sont engagés à maintenir des niveaux de loyers équivalent.

30 Il n'y a pas de chiffres sur l'évolution de la typologie des logements suite aux démolitions.

31 Pour en savoir plus sur ce thème, site [www.iaurif.org](http://www.iaurif.org) (rubrique savoir-faire, intercommunalité). Voir aussi Div, *Politique de la ville et intercommunalité, Enquête dirigée par la DIV*, mars 2007.

32 Collectivité qualifiée de « porteur de projet » dans le cadre des conventions Anru.

### **Intercommunalité francilienne et projet de rénovation urbaine**

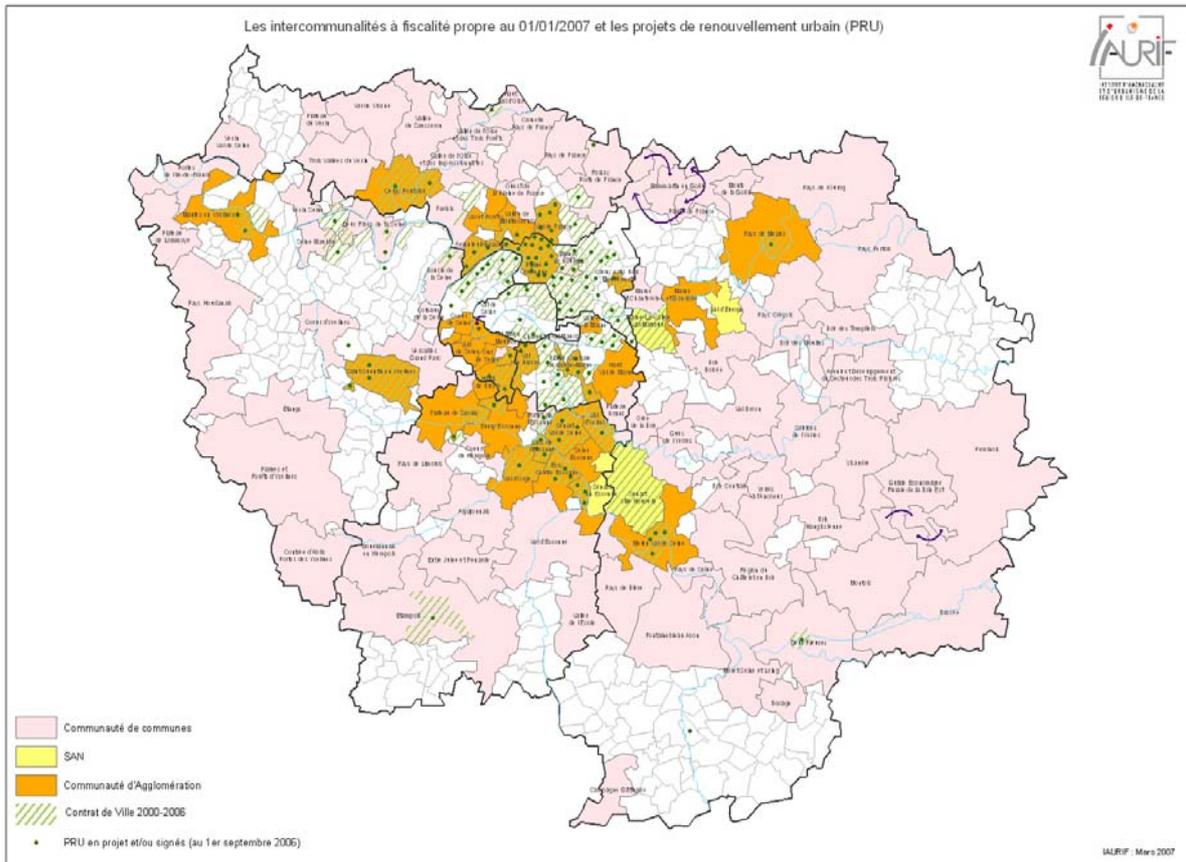
<b>Groupements de communes à fiscalité propre (GFP)</b>	<b>Compétence politique de la ville</b>	<b>Compétence habitat</b>	<b>Nombre de projets Anru *</b>	<b>Projets Anru avec financements GFP</b>	<b>Part moyenne des financements GFP</b>
CA d'Argenteuil – Bezons (95)	oui	oui	1	0	
CA de Seine Essonne (91)	oui	oui	1	0	
CA des Hauts de Bièvre (92)	oui	oui	1	0	
CA du Pays de Meaux (77)	oui	oui	1	0	
CA du Sud de Seine (92)	oui	oui	1	0	
CA du Val de Bièvre (94)	oui	oui	1	0	
CC de Drancy - Le Bourget (93)	non	non	1	0	
CC de la Boucle de la Seine (78)	non	oui **	1	0	
CC des Deux Rives de la Seine (78)	?	?	1	0	
CA du Val de France (95)	oui	oui	4	4	0,4%
CA de Clichy sous Bois Montfermeil (93)	oui	oui	1	1	0,5%
CC des Portes de l'Essonne (91)	oui***	oui**	1	1	0,8%
CA de Cergy Pontoise (95)	oui	oui	2	1	0,9%
CC des Deux Fleuves (77)	non	non	1	1	1,2%
CA de Sénart Val de Seine (91)	oui	oui	2	1	2,4%
CA du Val d'Orge (91)	oui	oui	1	1	2,6%
CA de Mantes en Yvelines (78)	oui	oui	1	1	2,9%
CA de Melun Val de Seine (77)	oui	oui	1	1	4,9%
CA des Lacs de l'Essonne (91)	oui	oui	3	3	5,3%
CA Évry Centre Essonne (91)	oui	oui	1	1	5,3%
CA de Saint Quentin en Yvelines (78)	oui	oui	1	1	7,0%
CA de la Plaine Commune (93)	oui	oui	9	9	8,4%
Total sur territoire GFP	-	-	37	26	3,3%
Hors intercommunalité à fiscalité propre	-	-	23	0	0%
Total Ile-de-France	-	-	60	26	-

\* Projets examinés en comité d'engagement, août 2006

\*\* PLH notamment

\*\*\* Politique de la ville au titre de la compétence facultative « affaires sociales et solidarité »





**D'autre part, les CA qui ont déclaré les opérations de renouvellement urbain, comme étant d'intérêt communautaire, seraient très minoritaires. Citons quelques exemples :**

- Evry Centre Essonne : sont d'intérêt communautaire les opérations de renouvellement urbain structurantes pour le quartier et la ville (les opérations modifiant en profondeur l'image, la structuration, le fonctionnement urbain ou social du quartier au bénéfice général de l'agglomération) ;
- Plaine commune : déclaration d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain et des dossiers Anru ;
- Sénart Val de Seine : est déclarée d'intérêt communautaire la convention Anru pour l'Oru du quartier de l'Oly.

**Dans la plupart des autres cas, les CA se bornent à constater que les « dispositifs contractuels » de la politique de la ville sont d'intérêt communautaire.**

#### **1.4. Principaux enjeux pour l'avenir**

Les projets de rénovation urbaine sont une tentative ambitieuse de réponse aux difficultés des quartiers défavorisés. Améliorer leur mise en œuvre constitue un enjeu majeur du fait de l'ampleur des sommes investies et des enjeux urbains et sociaux.

Plusieurs facteurs pourraient contribuer à faciliter la mise en œuvre du PNRU dans les prochaines années :

- Sur le plan financier, une plus grande implication des collectivités locales suite à la signature de conventions.

- Sur le plan administratif, simplifier et déconcentrer le PNRU, réduire les délais de paiement des subventions, stabiliser le règlement général de l'Anru.
- Une meilleure intégration du projet de rénovation urbaine dans une politique globale de cohésion sociale à l'échelle des agglomérations. Cela pose la question de l'articulation avec le volet socio-économique de la politique de la ville, pris en charge au travers des nouveaux contrats urbains de cohésion sociale (Cucs). Cela pose aussi plus globalement la question de la façon dont les politiques thématiques conçoivent et mettent en œuvre la solidarité à l'échelle de l'agglomération en matière de logement, de transports, de développement économique...
- Une amélioration de la conception du projet avec la prise en compte d'enjeux tels que : inscription dans la trame de la ville, réseaux de mobilité et désenclavement, gestion urbaine de proximité, insertion par l'économie, développement d'outils d'ingénierie pour faciliter l'intégration dans le marché de l'emploi des populations vivant dans les quartiers visés par un PRU, activation des Chartes d'insertion de l'Anru...
- Un renforcement de l'implication des intercommunalités dans la politique de la ville, compétence souvent partagée entre la commune et l'intercommunalité.
- Une véritable concertation entre élus, techniciens et habitants à propos des orientations du projet et de sa mise en œuvre. Si la concertation reste le parent pauvre dans les opérations de rénovation, les bilans et des propositions des partenaires de l'Anru insistent sur la nécessité d'une amélioration en profondeur du dialogue avec les habitants. C'est un objectif central de la convention entre l'Anru et le Crif.
- Un appui sur l'évaluation. Le contrat de projet francilien prévoit une évaluation annuelle destinée à mesurer les effets des projets urbains sur la réduction des écarts de développement entre ces territoires et leur environnement.
- Une professionnalisation et une montée en compétences du milieu de l'urbanisme pour faire face à ces nouveaux défis : mise en place de formations (école de la rénovation urbaine...), de lieux d'échanges et d'apprentissage (journées régionales de l'Anru journées de la Div...), de mise en réseau des acteurs (au travers des centres de ressources politique de la ville...), de communications sur les bonnes pratiques (fiches méthodologiques, extranet, outil Anru 3D pour visualiser les projets...). L'importance du financement d'une ingénierie au service du projet local est unanimement soulignée.

**La convention cadre en cours de signature entre la Région Ile-de-France et l'Anru a pour objectif d'apporter des éléments de réponse à ces enjeux en soutenant des projets d'ensemble de restructuration des quartiers.**

**Outre l'engagement financier et l'accord sur les sites d'intervention, la convention réaffirme la nécessité d'un projet stratégique, à l'échelle géographique pertinente de l'intercommunalité, et d'une cohérence entre les principaux volets du projet global (habitat, transports, services publics, social, économique...). Chacun des partenaires s'engage, en complément des financements accordés aux sites bénéficiant des projets de rénovation urbaine, à mobiliser ses propres politiques de droit commun. L'importance d'une implication effective des habitants, la nécessité de s'appuyer sur les principes du développement durable (notamment en adaptant les projets aux spécificités locales, en favorisant la mixité sociale ou en s'inscrivant dans des démarches HQE) sont inscrites comme des enjeux fondamentaux. De même le soutien à l'ingénierie de projet et la réalisation d'évaluation font l'objet d'engagements conjoints.**

**En cohérence avec la convention l'action régionale propose, au travers de son rapport cadre de février 2007, des orientations et modalités techniques de réponses. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant.**

**Orientations et modalités techniques énoncées dans le rapport cadre du Crif n° CR 28-07**

<b>Orientations</b>	<b>Modalités techniques</b>
<b>1. Associer la Région aux décisions prises par l'Anru sur les sujets la concernant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présence du Crif aux réunions du comité national d'engagement</li> <li>- association du Crif aux réunions locales d'élaboration des projets</li> <li>- accès du Crif aux CR des réunions techniques</li> </ul>
<b>2. Lier le traitement du social à l'intervention sur l'urbain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte systématique des sites retenus dans la convention Crif-Anru dans les Cucs</li> </ul>
<b>3. Assurer la participation et l'adhésion des locataires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inclure engagements précis des collectivités sur les mesures concrètes d'implication des habitants</li> </ul>
<b>4. Prendre en compte la dimension économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- augmenter les moyens de l'Epareca</li> <li>- améliorer les règles de fonctionnement du Fisac et renforcer son intervention dans les quartiers en politique de la ville</li> </ul>
<b>5. Mobiliser le foncier en faveur du développement économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appui sur l'établissement public foncier régional et les établissements publics départementaux 92, 78</li> </ul>
<b>6. S'appuyer sur les fonds européens 2007-2013</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la mobilisation des Feder en faveur du développement économique pour les projets RU</li> </ul>
<b>7. Favoriser l'accès des habitants à l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- introduire des clauses d'insertion dans les marchés faisant l'objet de financements avec les partenaires</li> <li>- propositions régionales à développer dans le cadre de la mise en œuvre du SRDE</li> </ul>
<b>8. Assurer la diversité de l'habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- donner la priorité aux projets reposant sur un périmètre intercommunal</li> </ul>
<b>9. Favoriser l'accompagnement social des habitants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer l'ingénierie urbaine et sociale sous l'égide de la collectivité locale</li> <li>- développer l'accompagnement social des familles les plus fragiles ou désocialisées par le financement de Mous relogement renforcées</li> <li>- s'appuyer sur l'intervention régionale en matière culturelle de la Région, particulièrement au titre des compétences régionales en matière d'inventaire</li> </ul>
<b>10. Mieux traiter le parc privé en difficulté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aménager la délibération cadre régionale pour cofinancer la résidentialisation des espaces extérieurs en plan de sauvegarde</li> <li>- appuyer les projets RU sur un diagnostic logement privé et social, en articulation avec les PLH</li> <li>- mettre en place un dispositif pour accompagner les opérations de traitement de l'habitat dégradé</li> </ul>
<b>11. Soutenir les collectivités en matière d'ingénierie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- étudier, en partenariat avec l'Anru, la mise en place (forme à définir) d'une structure d'assistance à l'ingénierie mise à disposition des collectivités locales pour l'élaboration et la conduite de leur projet de RU</li> </ul>
<b>12. Renforcer les services, en particulier les services publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- négocier des partenariats avec la Poste ou des banques pour faciliter l'accès aux services</li> <li>- rendre prioritaire, conformément aux conventions Région /État relative aux biens immobiliers de la police et de la gendarmerie nationales, les opérations situées en quartier politique de la ville</li> <li>- élaborer une nouvelle convention avec le Ministère de la Justice et l'appui de la mission régionale d'appui Droit et ville</li> </ul>
<b>13. Améliorer la desserte des quartiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre l'effort du précédent CPER au travers du dispositif « gare plus »</li> </ul>
<b>14. Mettre en œuvre une évaluation régulière des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appui sur l'expertise de l'instance technique, des travaux de l'IAURIF, la MIPES...</li> </ul>

Source : rapport CRIF n° CR 28-07

**A l'échelle régionale se pose aussi la question de la cohérence entre les opérations de rénovation urbaine et la politique d'aménagement régionale énoncée dans le projet de Sdrif de février 2007. Comment les opérations de rénovation urbaine vont-elles s'inscrire dans les orientations du Sdrif qui prône une ville plus équilibrée, plus compacte, plus dense, plus durable ? Le rapport cadre CR 28-07 de la Région énonce des engagements concrets en termes de densification, de respect des normes HQE ou de desserte des quartiers. Comment seront-elles mises en œuvre ? Comment assurer une cohérence entre la géographie prioritaire établie dans la convention entre l'Anru et le Conseil Régional et la géographie prioritaire régionale énoncée dans le Sdrif dans un objectif de réduction des disparités territoriales et sociales ?**



### **La géographie prioritaire du projet de Sdrif**

Afin de répondre au défi de la réduction des disparités sociales et spatiales, le Sdrif définit une géographie prioritaire, outil de cohésion et de solidarité à l'échelle régionale, impliquant des actions spécifiques et massives. Ces territoires sont divers par leur localisation, leur poids démographique, leur mode d'urbanisation mais aussi leurs potentialités en matière de ressources urbaines, économiques ou d'emploi et leur mode de gouvernance. Ceci nécessite la mise en place de stratégies adaptées aux enjeux locaux.

La géographie prioritaire retient donc des territoires qui :

- sont ou devront devenir des pôles moteurs, structurant leur bassin de vie, au sein de certains territoires stratégiques, mais ont besoin d'une initiative publique forte pour les dynamiser ; concernés par des difficultés socioéconomiques et un fort besoin de renouvellement urbain de certains quartiers, ces territoires exigent des stratégies de développement accompagnées d'efforts particuliers en matière de formation et d'accès à l'emploi afin d'éviter le décrochage entre emplois créés et niveaux de qualification des populations,
- sont des sites écartés depuis longtemps du dynamisme régional et pour lesquels une action publique forte de rattrapage est nécessaire ; l'isolement de ces territoires, leur enclavement soit géographique soit en termes de desserte en transports collectifs lourds, le manque de solidarité locale, la mono fonctionnalité résidentielle, notamment sociale, et la concentration de difficultés sociales aiguës appellent des actions lourdes de désenclavement, de réhabilitation urbaine, de diversification de l'habitat, et de développement économique local et d'équipements.

Il s'agit à titre de rappel :

- dans les pôles moteurs à dynamiser des sites suivants : Boucle des Hauts-de-Seine, Agglomération de Mantes-en-Yvelines, Les Mureaux- Poissy, Plaine Commune, Le Bourget, Bobigny, Marne-la-Vallée, Portes de Paris, Meaux, Coulommiers, la Ferté sous Jouarre, Seine Amont, Orly-Rungis, Melun Val de Seine, Montereau-Fault-Yonne, Provins, Nangis, Evry-Corbeil, Massy-Palaiseau, Nemours, Dourdan, Etampes.
- dans les territoires à raccrocher au dynamisme francilien des sites suivants : Chanteloup-les-Vignes, Agglomération Argenteuil-Bezons, Val de France et Est du Val-d'Oise, Nord et Est de Roissy, Persan-Beaumont, Clichy-sous-Bois–Montfermeil, Champigny-sur-Marne/Villiers-sur-Marne, Territoires interrégionaux de l'Est de la Seine-et-Marne, Territoires interrégionaux du Sud Essonne et Sud Seine-et-Marne, Epinay-sous-Sénart, Grigny, Viry-Châtillon, Les Ulis, Territoires interrégionaux du Sud Essonne, Trappes.

Source : Sdrif, projet, février 2007.

## 2. LE VOLET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

En 2006 l'État a tracé les principes de la politique de la ville pour les trois années à venir. Quelques mois après les émeutes de l'automne 2005, le Conseil interministériel des villes du 9 mars 2006 et la loi pour l'égalité des chances du 30 mars 2006 affichent une série de mesures destinées à améliorer la vie dans les quartiers défavorisés. Comme lors de la création de l'Anru, ces mesures ont été décidées rapidement, sans concertation avec les élus locaux, les instances en charge de la politique de la ville (CNV ou DIV) et le milieu professionnel. Elles s'inscrivent dans une critique de la politique de la ville menée avant 2003. Elles pérennisent et amplifient les mesures prises entre 2003 et la fin de l'année 2005 dans l'objectif de réformer en profondeur la politique de la ville.

Parmi les principales citons<sup>33</sup> :

- la mise en place des Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs),
- l'extension du dispositif de ZFU en créant 15 nouvelles ZFU en France, dont 3 en Ile-de-France<sup>34</sup>,
- l'augmentation des moyens du PNRU et l'accélération de sa mise en œuvre.

### 2.1. La mise en place des Cucs

#### 2.1.1. Orientations et géographie prioritaire

La loi du 30 mars 2006 définit les orientations des nouveaux contrats urbains de cohésion sociale. Les Cucs succèdent aux contrats de ville signés en 2000 et qui ont pris fin en 2006. Les Cucs sont signés pour une période de trois ans (2007-2009) entre élus des collectivités locales et État, en partenariat avec les Régions et les Départements. Les Cucs constituent « le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires ». Ils définissent des priorités d'actions pour des quartiers et des publics prioritaires, en matière de développement social et urbain. Leur priorité est d'améliorer l'accès à l'emploi et le développement économique, l'action éducative (réussite scolaire, sport, culture), la prévention de la délinquance, l'accès à la culture et à la santé, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Les contrats sont fondés sur un partenariat articulé autour du binôme « Maire-État ». Le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement souligne dans sa circulaire du 1<sup>er</sup> février 2007, qu'il est souhaitable que les Cucs intercommunaux constituent le volet « politique de la ville » d'un projet global d'agglomération. Si l'intercommunalité à fiscalité propre n'est pas compétente en matière de politique de la ville, elle peut néanmoins participer financièrement au Cucs, sur la base d'autres compétences (insertion, développement économique, habitat...).

Comme pour l'Anru, les périmètres d'intervention sont hiérarchisés en trois catégories de priorité, selon l'intensité des actions nécessaires<sup>35</sup>.

---

33 Des moyens supplémentaires sont mis en place. Un décret du 22 décembre 2005 annonce la création de 6 postes de « préfets délégués à l'égalité des chances ». Leur mission est d'assister le préfet de département dans la coordination et la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations définie par le gouvernement. C'est aussi de participer aux actions visant l'intégration des populations immigrées. Trois des six départements retenus –la Seine Saint-Denis, le Val d'Oise et l'Essonne- sont situés en Ile-de-France. Ces départements cumulent les handicaps d'une partie importante de la population en termes d'emplois, de logements, de précarité ou de difficultés d'intégration pour les populations immigrées.

34 ZFU créées en Ile-de-France : Drancy-Bobigny, Aubervilliers-Pantin (93), Neuilly-sur-Marne (93), Choisy-le-Roi –Orly (94).

35 Circulaire du 24 mai 2006, Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Ministre délégué à la cohésion sociale et à la parité.

### **Déterminer les périmètres d'intervention des Cucs : entre techniques statistiques et négociations**

Dans le cadre de la révision des Cucs, deux démarches ont été menées pour identifier les territoires infra-communaux les plus en difficultés et caler les périmètres concernés par la nouvelle politique de la ville :

- identification d'une géographie prioritaire fondée sur le repérage de populations à faibles revenus (par comparaison entre le revenu médian des ménages de la commune par unité de consommation et le revenu médian régional). Il s'agit d'un nouveau critère susceptible d'introduire des modifications par rapport à la géographie prioritaire du CPER 2000-2006 ;
- création d'un indice de risque d'exclusion des îlots des iris en difficultés (taux de chômage x taux de moins de 25 ans x taux de non diplômés).

Suite à ce travail statistique une circulaire de la Div du 15 septembre 2006 identifie trois catégories de quartiers :

- La catégorie de niveau 1 concerne les quartiers très prioritaires, qui présentent des difficultés importantes, cette liste ne pouvant être modifiée par les Préfets de Région. Ces communes doivent bénéficier de moyens d'intervention accrus et ciblés de l'État ;
- La catégorie de niveau 2 concerne les quartiers prioritaires dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques est néanmoins nécessaire. Cette liste peut être adaptée par les Préfets de Région, en concertation avec les partenaires locaux suivant les critères retenus par la DIV ;
- La catégorie de niveau 3 concernant les quartiers constituant une priorité moins importante, la liste est laissée à l'appréciation des Préfets de Département.

C'est sur cette base que des négociations se sont engagées entre État et élus locaux. Suite à l'expression d'inquiétudes de la part d'élus locaux, l'État a précisé que ce classement n'était « qu'indicatif et que dans tous les cas il appartient aux Préfets de Département et aux élus locaux de définir localement la géographie des futurs contrats » (courrier du 27 septembre, Ministre de l'intégration et de la cohésion sociale).

Les Cucs devraient être signés d'ici la fin du premier trimestre 2007. La liste définitive des Cucs sera ensuite publiée. Pour toute la France le nombre définitif de contrats signés serait de 439, l'État y consacrant près de 367 M€ par an durant 3 ans.

**En Ile-de-France la première liste publiée par l'État en octobre 2006 comptait 78 Cucs. Le premier Cucs a été signé le 16 janvier 2007 entre la ville de Suresnes, le Département des Hauts-de-Seine et l'État. Début avril 2007, le chiffre de 115 contrats signés était avancé (sans que cette liste ne soit encore définitive), pour une enveloppe totale qui serait (à confirmer) de près de 97 M€.**

**A l'instar des contrats de ville de la génération 2000-2006<sup>36</sup>, les Cucs franciliens peuvent être mono-communaux, pluri-communaux (avec un portage par un GIP, un établissement public, un syndicat...) ou intercommunaux, dans le sens de la participation d'une intercommunalité à fiscalité propre. Dans ce cas, l'intercommunalité, compétente en matière de politique de la ville, est signataire du contrat-cadre, voire de conventions thématique (habitat, insertion...), alors que les communes sont signataires de conventions territoriales.**

---

<sup>36</sup> Il y avait 43 contrats de ville communaux ou intercommunaux (soit 141 communes) dans la période 2000-2006.

**Tableau<sup>37</sup>: Nombre et répartition des Cucs en Ile-de-France**

	75	77	78	91	92	93	94	95	Total
<b>Liste provisoire d'octobre 2006</b>	0	3	5	12	9	30	10	9	<b>78</b>
<b>Liste non définitive au 2 avril 2007</b>	1 Cucs	-	-	-	-	-	-	-	<b>115 (environ)</b>

La loi du 30 mars 2006 annonce aussi la création de l'Acisé<sup>38</sup>.

L'Acisé fonctionne sur le modèle de l'Anru : création d'une agence extérieure (il s'agit ici d'un établissement public national à caractère administratif) mutualisant et pérennisant les financements des services de l'État (Fiv et Fasild notamment), coordonnant l'intervention des pouvoirs publics, dans un objectif de simplification et de plus grande efficacité. Mais à la différence de l'Anru, l'Acisé ne mutualise que les fonds de l'État. Ce positionnement conduit le Conseil National des Villes à regretter que l'Acisé, se présente « comme un simple opérateur, (qui) « privatise » des crédits publics sans apporter les mêmes garanties d'égalité républicaine qu'on prête généralement à l'État, mais sans parvenir à mobiliser d'autres crédits, privés, qui seraient nécessaires ».

D'une façon générale les actions de l'Acisé en faveur de publics cible priment sur les actions en faveur de territoires défavorisés. En effet les missions de l'agence sont larges et vont bien au-delà de la politique de la ville proprement dite. L'agence remplit 4 missions essentielles et distinctes :

- veiller à une meilleure intégration des populations issues de l'immigration<sup>39</sup> et à la lutte contre les discriminations. Il s'agit de la poursuite des missions du Fasild, dont les financements et le personnel ont été intégrés dans l'Acisé ;
- prendre en charge les actions en faveur des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- prendre en charge la lutte contre l'illettrisme, en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ;
- développer et mettre en œuvre le service civil volontaire (Civis).

En 2007, l'agence dispose d'un budget estimé à 500 millions d'euros par an (386 millions d'euros au titre de la mission Ville et logement et 115 millions d'euros au titre de la mission Solidarité et intégration).

### **2.1.2. Stabilité du budget de l'État entre 2006 et 2007**

La loi de Finances de 2007 dans sa mission « Ville et logement » affiche les moyens de l'État pour la politique de la ville<sup>40</sup>. Le programme « Equité sociale et territoriale et soutien » qui regroupe les actions destinées aux volets économique et social de la politique de la ville,

37 La liste officielle des Cucs signés en Ile-de-France devrait être publiée dans le courant du mois d'avril 2007.

38 Le décret du 9 juillet 2006 précise l'organisation et les missions de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acisé). Les missions de la Div sont redéfinies par une lettre de mission du 30 août 2006.

39 L'agence doit mettre en œuvre les décisions du comité interministériel à l'intégration 2006. Elle est sous double tutelle du Ministère chargé de la cohésion sociale et du Ministère chargé de la promotion de l'égalité des chances.

40 Dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances, un document de politique transversale (DPT) Ville développe la stratégie de mise en œuvre de la politique interministérielle, regroupe les objectifs et indicateurs des programmes et comporte une présentation détaillée de l'effort de l'État. Il comporte aussi des critères d'évaluation de la performance (ceux du programme Equité sociale sont lacunaires). Ce document doit améliorer la coordination et l'efficacité des politiques transversales (article 128 de la loi de finances rectificative pour 2005).

dispose d'un budget de 795 millions d'euros par an, soit une quasi-stabilité par rapport au budget 2006 (*voir tableau en annexe*).

Le programme se décompose en 3 actions différentes :

- l'action « Prévention et développement social » (353 millions d'euros) regroupe les moyens de la prévention de la délinquance (121 millions d'euros) et ceux des programmes de développement social (232 millions d'euros) ;
- l'action « Revitalisation économique et emploi » (359 millions d'euros) recouvre deux domaines principaux, le développement économique des territoires prioritaires (Zones franches urbaines essentiellement) et l'insertion professionnelle de leurs habitants ;
- l'action « Stratégies, ressources et évaluation » (43,5 millions d'euros) comprend l'animation de la politique de la ville et son évaluation.

## **2.2. La réorganisation de la politique régionale en matière de politique de la ville**

L'action régionale au titre de la politique de la ville est définie dans la délibération n° CR 30-07 intitulée « *Développement et animation sociale des quartiers* », adoptée par l'Assemblée régionale le 13 mars 2007, et dans le rapport cadre qui l'accompagne.

Le rapport cadre n° CR 30-07 affiche une rupture par rapport aux orientations antérieures :

- dans le périmètre des actions subventionnables, qui s'étend au-delà des quartiers en politique de la ville. En effet si les actions subventionnables doivent en premier lieu concerner des projets en faveur de territoires en politique de la ville, la Région « se réserve le droit d'intervenir en faveur de territoires, jusqu'à présent couverts par le champ d'intervention régionale, et qui n'entreraient pas dans le périmètre défini par la géographie prioritaire de la politique de la ville » ;
- dans le choix de modulation de l'aide régionale en fonction de critères d'intervention, dans l'objectif de rapprocher les franciliens en difficulté des autres qui ne le sont pas ;
- dans le choix de décloisonner la politique de la ville et les politiques de droit commun au sein de la Région, ce qui suppose un principe de co-instruction systématique des projets d'animation sociale des quartiers avec le droit commun des aides dans les secteurs d'intervention. Les associations financées par les crédits de droit commun pourront bénéficier d'une modulation de 20% maximum sur les crédits spécifiques politique de la ville.
- dans l'engagement de mettre en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations, pour pérenniser et sécuriser leurs actions.

Trois axes d'intervention vont guider l'action régionale. Les priorités de la Région seront de financer :

- la réussite scolaire, l'aide à la parentalité et le soutien à la famille par : le développement de la formation des bailleurs au soutien de la fonction parentale ; le renforcement du Chèque Région aux lycéens, apprentis et structures labellisées, associations orientées vers la culture et les Caisses d'allocations familiales ; le développement des partenariats entre la Région et les établissements du second degré situés dans les quartiers en difficulté,
- Le sport, la culture, la solidarité et la convivialité : l'appui sur les évènements à venir en Ile-de-France ( Coupe du monde de Rugby, festivals Solidays et Rock en Seine) ; le développement de nouveaux partenariats permanents avec les acteurs majeurs du sport et de la culture ; la création d'un service volontaire régional à vocation humanitaire, patrimoniale et sociale (étude d'une « Bourse de chantier » - chantiers solidarité),

- La formation professionnelle, développement économique et insertion par l'économique : programme d'actions en cours d'élaboration avec comme objectif son adéquation avec les grandes orientations du SRDE récemment défini (*voir encadré*).

De plus la politique régionale dans son action en matière de renouvellement urbain et convention de partenariat avec l'Anru veut « prendre en compte la dimension économique dans ses actions partenariales au sein des futurs quartiers ayant une convention régionale de renouvellement urbain ». Trois angles principaux sont privilégiés :

- un renforcement des moyens financiers pour l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Epareca), pour lui permettre de financer une trentaine d'opérations par an (au lieu de dix actuellement),
- une amélioration de l'utilisation du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) en faveur des quartiers en difficulté,
- une plus forte mobilisation des espaces fonciers en faveur du développement économique dans les quartiers en difficulté par les stratégies de l'établissement public foncier d'Ile-de-France et celles des établissements fonciers départementaux.

Ces nouvelles orientations s'accompagnent d'une réorganisation administrative de la politique de la ville. Celle-ci s'appuiera notamment sur l'identification, au sein des différentes directions concernées, d'un correspondant politique de la ville qui aura pour mission de donner une dimension nouvelle à l'action régionale.



## **Une nouvelle politique régionale pour favoriser l'inclusion sociale et le développement économique des quartiers en difficulté**

**L'année 2006 a permis à la Région de définir son Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).** Il annonce notamment la politique Régionale en matière de développement économique des quartiers en difficulté. Celle-ci sera intégrée dans une délibération régionale courant juin 2007 et issue du rapport spécifique «emploi et territoires pour favoriser l'inclusion sociale et le développement économique des quartiers en difficulté » .

Les orientations régionales viseraient à :

- « La promotion de l'entrepreneuriat, de l'initiative économique et de la création-reprise d'entreprise afin de révéler et de concrétiser le potentiel humain des quartiers,
- Un meilleur accès à la formation et à l'emploi,
- La dynamisation économique et commerciale par l'appui aux projets partenariaux visant à favoriser l'implantation d'entreprises et le développement des entreprises existantes. »

Des pistes de dispositifs ou d'actions novateurs sont en cours de réflexion <sup>41</sup> :

- métier d'agent de sensibilisation à l'entrepreneuriat,
  - «école de projets régionale », afin d'aider à la concrétisation de projets rencontrés par les habitants de ces quartiers, avec la création d'un mécanisme d'appui pour le passage de l'idée au projet et l'adaptation du dispositif emploi- tremplin pour l'existence d'un revenu aux porteurs de projets innovants pendant l'élaboration de leur projet,
  - label régional d'Espace d'information et d'orientation, et soutien à ces espaces, création d'un dispositif de substitution au dépôt de garantie des créateurs et repreneurs prenant des baux immobiliers,
  - renforcement du dispositif pluri-partenarial d'appui aux projets de développement locaux (PDEL) visant, par la mobilisation d'acteurs publics et privés divers, à la dynamisation économique et à l'appui à l'intégration professionnelle des publics discriminés,
  - création, en partenariat avec les chambres consulaires, d'un dispositif de dynamisation commerciale,
  - accentuation systématique des efforts de formation pour les publics des quartiers. renforcement des dispositifs « Immobilier d'entreprises » et « Zones d'activités économiques »,  
formation et emploi : développement des dispositifs de formation des salariés et des demandeurs d'emploi ; soutien à l'apprentissage,
- ...

L'action régionale « interviendra au sein des territoires en difficulté dans l'ensemble des zonages existants – ZUS, ZRU, ZFU, GPRU – constituant le territoire de référence, sans que la localisation des initiatives soit, à elle seule, un critère exclusif ». Cette position est en cours de définition.

### **2.3. Le dispositif Zone Franche Urbaine : une politique d'aide à la revitalisation économique des quartiers en difficultés**

Fin 1996, le Pacte de relance pour la ville annonce une forte implication nationale en faveur de l'économie des quartiers en difficultés. La nouvelle politique de zonage française s'inspire des expériences anglaises de discrimination positive menée dans les « *Entreprise zone* ». Pour encourager leur venue ou leur maintien dans des quartiers dépréciés, des avantages financiers sont accordés aux entreprises, par exemple dans les ZFU : exonération fiscale

---

41 Ces dispositifs novateurs sont encore en cours d'élaboration et ne sont pas exhaustifs.

des taxes directes locales (dont la taxe professionnelle), exonération de l'impôt sur les bénéfices et les charges sociales... En contrepartie, les entreprises doivent embaucher un quota de leurs salariés parmi les habitants des quartiers en difficulté (20% des nouveaux emplois dans les ZFU de 1997 à 2001 et 1/3 parmi les résidents des ZUS de la région<sup>42</sup> à partir de 2003). L'éligibilité des quartiers en ZFU<sup>43</sup> s'appuie sur des critères socio-économiques : densité urbaine avec des quartiers de plus de 10 000 habitants, taux de chômage, dont celui des jeunes, niveau de qualification professionnelle, niveau de ressources financières des communes candidates.

Suite à plusieurs lois (loi SRU, loi du 1er août 2003, loi pour l'égalité des chances) le nombre de territoires concernés s'agrandit. Il y a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, 100 ZFU en France et 26 en Ile-de-France.

**En Ile-de-France des travaux d'observation et d'évaluation<sup>44</sup> soulignent les apports et les limites de cette politique.**

**Les aides financières sur les entreprises présentes ou voulant s'installer en ZFU ont un « effet de levier ». Plus de 1 000 établissements d'entreprise sont nouvellement implantés chaque année dans les ZFU d'Ile-de-France. La continuité de l'implantation de nouvelles entreprises dans les quartiers en difficulté est aussi un facteur positif. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les 23 ZFU franciliennes<sup>45</sup> accueillent plus de 10 300 établissements d'entreprise.**

**Concernant l'emploi des habitants en ZFU ou en ZUS, les effets sont moins clairement identifiables. Outre une conjoncture économique nationale influant fortement sur le marché de l'emploi dans les quartiers en ZUS comme ailleurs, les demandeurs d'emplois restent très nombreux dans les ZFU franciliennes. Depuis 2003, le quota du 1/3 des emplois nouveaux parmi les habitants des ZUS semble atteint. Parmi les 23 ZFU franciliennes, existantes entre 2002 et 2004, on compte près de 5 700 emplois bénéficiant des exonérations de charges sociales liées au dispositif ZFU. En moyenne, on dénombre 3 embauches exonérées par établissement d'entreprises ayant recruté durant l'année 2004.**



42 Le zonage du bassin d'emploi des entreprises en ZFU est précisément l'ensemble des Unités Urbaines – UU des ZUS de leur Région d'implantation (définition des UU de l'INSEE).

43 Le dispositif ZFU venant s'imbriquer dans une politique de zonage géographique plus globale : les Zones Urbaines Sensibles et les Zones de Redynamisation Urbaine

44 Depuis 1997, l'IAURIF est mandaté par le Conseil Régional et la Préfecture de région pour la réalisation d'un Tableau de bord des ZFU franciliennes. Le dernier rapport de synthèse étudie les résultats du dispositif au sein des 23 ZFU d'Ile-de-France – Bilan 2001 / 2004 , IAURIF, janvier 2007.

45 « Première et seconde génération » de ZFU.



**Des interrogations quant à l'avenir de la politique économique dans les quartiers en ZFU sont aussi énoncées par les acteurs franciliens.**

**- Les efforts financiers de l'État vont croissants. Qu'en est-il de l'implication des communes qui accueillent une ZFU ? Si leur professionnalisation technique n'a de cesse de progresser, auront-elles les capacités financières suffisantes pour développer des sites d'accueil pour les entreprises ? Plusieurs obstacles peuvent être soulignés pour les communes d'Ile-de-France : faiblesse des disponibilités foncières et/ou immobilières, faible nombre et difficultés de concrétisation des partenariats financiers entre acteurs publics et privés en matière d'investissement immobilier<sup>46</sup>.**

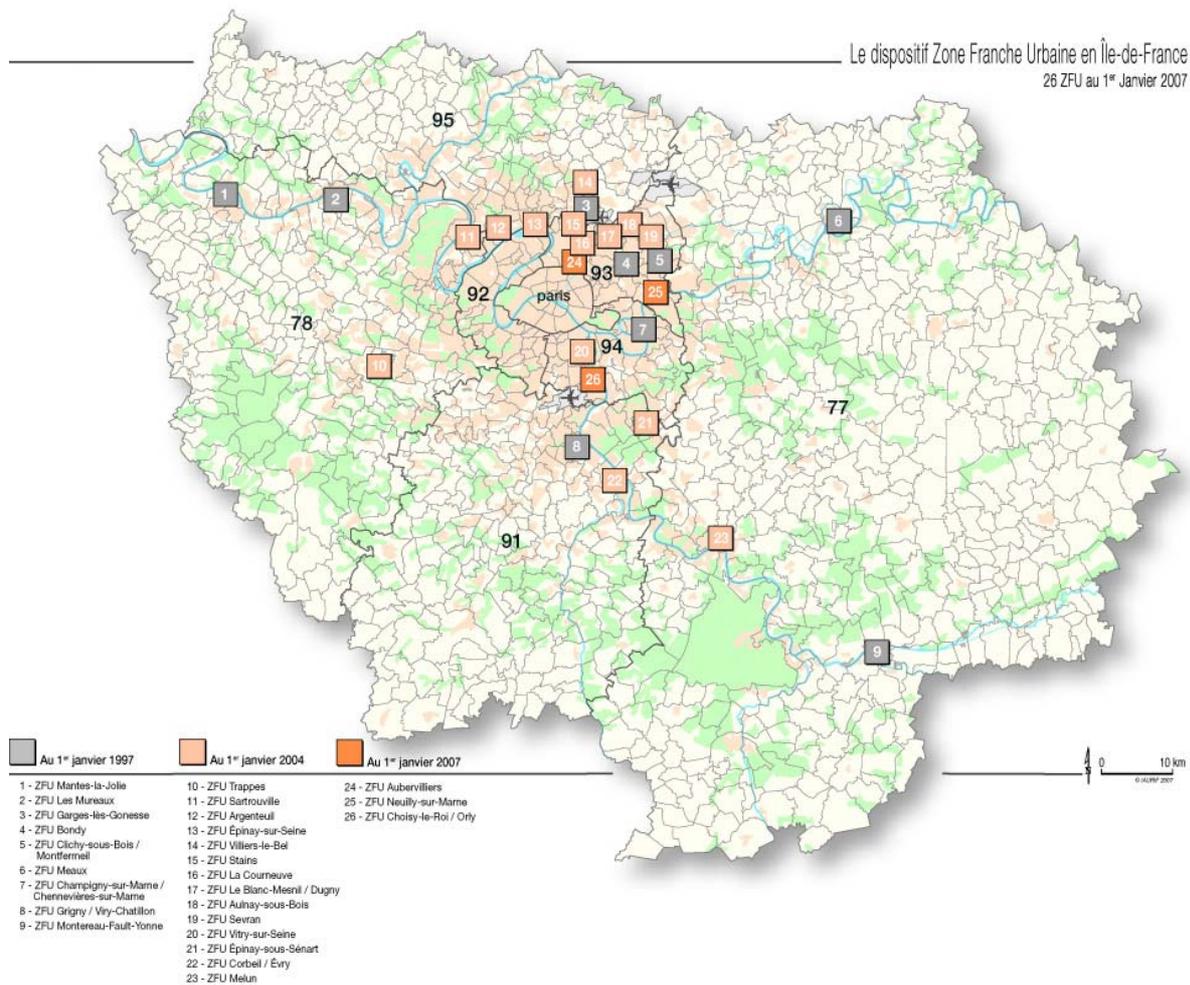
**- L'articulation de la politique ZFU avec les autres politiques d'aides économiques nationales et/ou régionale : la multiplication des zonages géographiques rend leur exploitation très difficile, voire confuse. Quelle articulation avec les volets économiques et emplois des projets Anru ou Cucs et avec la politique économique régionale dans les quartiers en difficulté articulée avec le SRDE (Charte pour l'insertion économique, ingénierie en faveur d'entreprise, aides à l'investissement en immobilier d'entreprise ou commercial...) ? Les modalités de mise en œuvre des orientations de la politique Régionale en matière d'intervention économique dans les quartiers en difficulté sont en cours de définition<sup>47</sup>.**

**- La question de l'adéquation entre le niveau de qualification professionnelle d'une partie de la population des Zus et les besoins du marché de l'emploi dans les Zus, mais aussi à l'échelle de l'Ile-de-France, reste très préoccupante. Les emplois se développant dans ces quartiers restent peu qualifiés. Des analyses devront être réalisées au sujet des effets des nouvelles dispositions liées à l'emploi dans les projets Anru ou Cucs et de leur impact sur l'augmentation du niveau de qualification des habitants.**

---

<sup>46</sup> Des partenaires institutionnels comme la Caisse des dépôts et consignations ont développé des aides financières mais ont du mal à identifier et à accompagner des porteurs de projet.

<sup>47</sup> Délibération prévue en juin 2007.



## 2.4. Modification des interventions européennes en matière de politique de la ville

Parallèlement aux politiques définies par chaque pays, l'Europe mène à travers les fonds structurels et la politique régionale une politique destinée aux zones en difficulté, et en particulier aux zones urbaines. Cette politique, non réservée aux pays nouveaux adhérents, est redéfinie à chaque programmation en fonction des grandes orientations stratégiques de l'Europe pour la période. Ainsi, pour 2007-2013, la politique urbaine doit être incluse dans une stratégie d'innovation et de développement durable.

### 2.4.1. Bilan de la période 2000-2006

Pour la période 2000-2006, un des principaux axes de cette politique était la revitalisation économique, sociale et urbaine des territoires urbains en difficulté dans des pays globalement aisés, au travers des programmes Pic Urban et Objectif 2. Les territoires bénéficiaires devaient correspondre à des critères de même nature que ceux des territoires des politiques de la ville française.

En Ile de France, 4 Pic urban et le Docup Objectif 2 ont été destinés à des territoires urbains en difficulté.

### **Les programmes d'initiatives communautaires Urban en Ile de France: 4 sites et 48 millions € de fonds (Feder)**

Les programmes d'initiatives communautaires Urban ont eu pour vocation de susciter et de soutenir des opérations innovantes de revitalisation des villes et des quartiers en crise. Ce programme a concerné, pour la période 2000-2006, neuf sites en France dont quatre en Ile-de-France : Clichy sous Bois/Montfermeil, Grigny/Viry Châtillon, Le Mantois et le Val de Seine. Les axes d'intervention visent à soutenir la régénération physique et environnementale, la lutte contre les exclusions et le développement économique, notamment à travers les aides aux entreprises et à l'insertion.

### **Le Docup Objectif 2 en Ile de France**

L'Ile de France a été éligible pour la première fois aux fonds structurels (Feder et FSE) pour la période 2000-2006 : 27 communes (ou partie de communes) et 477 000 habitants situés dans trois départements (93-95-92) étaient concernés, soit 0,7 % du territoire régional et 4% de la population régionale.

Les 147 M€ attribués pour cette période de 7 ans se composaient de 131 M€ de Feder destinés à des investissements et de 16 M€ de FSE destinés à des actions de formation. Le taux moyen d'intervention allait de 25% à 50% du coût total.

Ces fonds ont apporté au territoire une aide importante :

- CPER 2000-2006 : 910 € par habitant sur toute l'Ile-de-France ;
- Objectif 2 : 305 € par habitant sur la zone Objectif 2.

L'objectif principal du Docup était la revitalisation économique, sociale, urbaine et écologique du territoire. Celui-ci était défini à partir de critères européens : taux de pauvreté et taux de chômage.

Les interventions peuvent être regroupées en trois thématiques principales :

- développement économique (Zone d'activités et Zone commerciale), aides directes aux entreprises, recherche et technologie de l'information et de la communication, actions de promotion du territoire ;
- amélioration de l'environnement urbain : équipements et cadre de vie ;
- formation professionnelle.

254 porteurs de projets ont été subventionnés pour 450 projets. Les collectivités locales ont été fortement concernées : 25 communes sur 27 éligibles ont obtenu des crédits Objectif 2 sur des dossiers communaux, et /ou sur des dossiers portés par des Sem, des associations, ou divers porteurs sur leur territoire.

En masse de crédits, deux secteurs géographiques ont été particulièrement bénéficiaires :

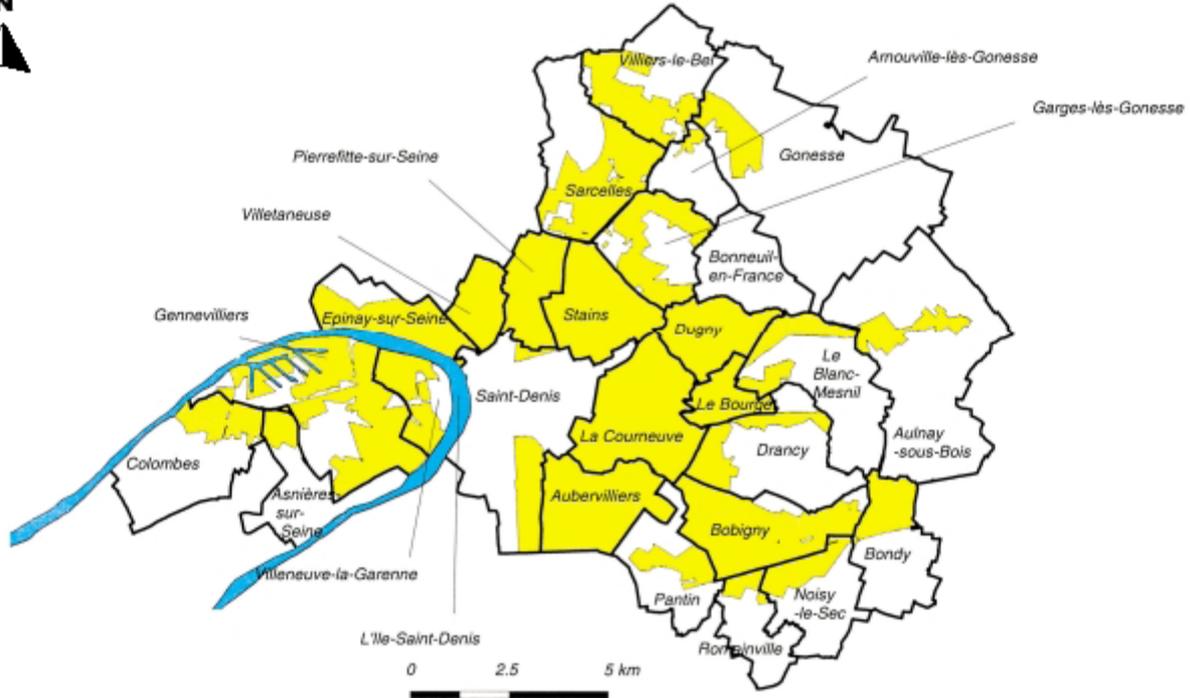
- le sud de la zone, avec, à côté de gros dossiers de l'État ou de la Région, le projet de restructuration du quartier de la Tour à La Courneuve ;
- dans le Val d'Oise, le territoire de Garges-Sarcelles (dossiers communaux ou portés par la communauté d'agglomération ou des Sem).

Plusieurs éléments ont limité le caractère structurant des projets programmés :

- l'absence en début de période de structures pluricommunales ayant la capacité de profiter pleinement des crédits européens pour des opérations d'envergure : l'EPA Plaine de France et les deux communautés d'agglomération Val de France et Plaine commune sont montées en puissance sur la période ;
- l'impossibilité de financer de façon intéressante le secteur privé ;
- les handicaps du territoire qui rendaient difficile pour des Sem ou des villes, la multiplication d'opérations économiques, dont les risques commerciaux restent élevés.

La programmation a, en définitif, porté davantage sur des opérations de réhabilitation urbaine ou d'équipements communaux que sur des actions de revitalisation économique, ce qui était d'une certaine façon une déviation par rapport à l'objectif principal de ces fonds.

## ZONAGE OBJECTIF 2 ILE-DE-FRANCE



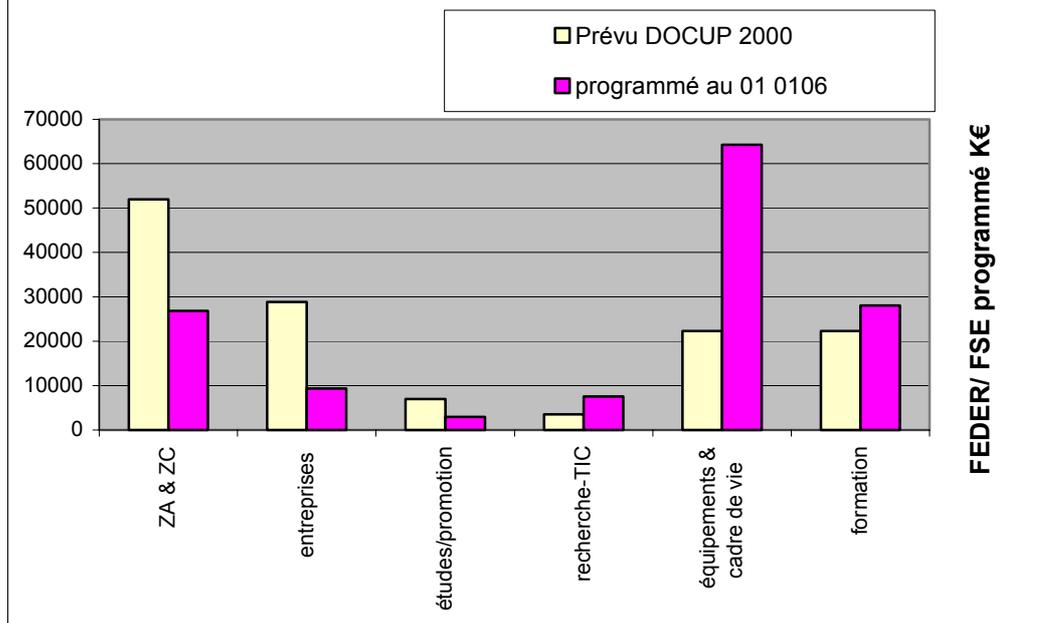
— Limites communales

■ Périmètre Objectif 2

© IGN - Insee mai 2001



### Réalisation du DOCUP par domaine



Les rubriques « équipement et cadre de vie » ont consommé presque 50% des crédits, contre 16% prévus à l'origine.

#### **2.4.2. Les programmes 2007-2013**

Les priorités de la politique européenne pour la période 2007-2013 découlent des objectifs dits de Lisbonne et de Göteborg : ils portent sur l'innovation et le développement durable, mais en mettant l'accent sur les villes, pour assurer à la fois la cohésion sociale et la compétitivité<sup>48</sup>.

Les programmes opérationnels (PO) qui définissent les actions que chaque État ou région souhaite voir financer par le Feder ont la possibilité de prévoir un axe spécifique urbain. Cette possibilité a été choisie par la France<sup>49</sup>.

Ainsi, le projet de programme opérationnel d'Île-de-France, en cours d'examen à Bruxelles, a-t-il défini quatre axes (hors plan Seine), dont un axe urbain doté de 63 millions d'euros, soit 40 % des 151 millions de Feder attribués pour l'ensemble de la région. De plus, à l'intérieur des trois autres axes (favoriser l'innovation, la compétitivité, le développement durable), la priorité sera donnée pour plusieurs des mesures aux projets venant de quartiers en difficulté. Ceci permettra de concentrer plus de moyens sur des territoires ayant les besoins et les moyens d'un rattrapage socio-économique. Dans le cadre de la convention en cours de signature entre le Conseil régional et l'Anru, l'État favorisera la mobilisation des fonds Feder en faveur du développement économique pour les projets portés par des collectivités concernées par la convention avec l'Anru.

Ces crédits ne sont pas « zonés » comme dans la période antérieure, c'est à dire affectés à des territoires pré délimités, mais seront attribués obligatoirement à travers une procédure d'appels à projets. Il est prévu de sélectionner au total 6 à 10 projets sur la période.

Pour éviter ce qui peut être considéré comme une dérive vers des investissements de type « simple réhabilitation de quartier », des cadres contraignants sont fixés.<sup>50</sup>

- Pour l'axe urbain, les projets sélectionnés devront être « très intégrés, pluriannuels, très participatifs et avec un fort effet de levier ».
- Ils devront pour 50% du total des investissements prévus « s'attacher à innover et à tendre vers les objectifs de Lisbonne et Göteborg, en privilégiant l'économie de la connaissance, l'entrepreneuriat, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies ».
- « Les projets seront portés par les intercommunalités ou des structures ayant les compétences et les capacités requises. »

Les crédits FSE, 530 millions d'euros sur la même période, devront être utilisés de façon complémentaire à ceux du Feder. Ils peuvent donc se concentrer sur les mêmes zones.

---

48 cf site DG Regio : <http://ec.europa.eu/regional-policy>

49 cf site DIACT, Europe, circulaire du 5 octobre 2006, « Les interventions urbaines dans les programmes opérationnels ».

50 Projet PO Île de France, site PRIF.

## Comparaison des crédits européens sur les périodes 2000-2006/ 2007-2013 en IDF

Territoires prédéfinis	2000-2006 M€	Toute la région	2007- 2013 M€
<b>Objectif 2</b>	<b>146</b>	<b>PO Feder</b>	<b>151</b>
dont projets « politique de la ville »	91		
<b>4 sites Pic Urban</b>	<b>48</b>		
<b>Total projets financés "politique de la ville"</b>	<b>139</b>	<b>axe urbain prévisionnel</b>	<b>63</b>
<b>rappel FSE</b>	<b>530</b>	<b>rappel FSE</b>	<b>531</b>
<b>Total Fonds structurels</b>	<b>758</b>	<b>Total Fonds structurels</b>	<b>682</b>

L'absence de zonage rend ces montants, qui sont en légère diminution, attribuables sur tout le territoire. Ceci imposera une politique de sélection stricte, si l'on veut éviter un éparpillement des aides qui n'aboutirait pas aux effets recherchés par Bruxelles.

### 2.5. Un doublement en cinq ans de la Dotation de solidarité urbaine en Ile-de-France

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu un doublement en 5 ans (2005-2009) des sommes réparties au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). Cette dotation progresse donc de 120 M€ par an pour passer de 600 M€ en 2004 à 1,2 Md€ en 2009. En 2007 la DSU s'établit précisément à 1 Md€.

Sans retracer l'histoire de cette dotation, nous expliciterons les modalités de répartition de cette dotation en 2006 et l'incidence en Ile-de-France.

Le 4 décembre 1990 à Bron, le président de la République a demandé au Gouvernement de mettre en chantier une réforme des dotations de l'État aux collectivités locales. L'objectif est de favoriser la mise en oeuvre, par ces collectivités, de la politique de développement social urbain, en "retirant quelque chose à ceux qui ont beaucoup pour donner davantage à ceux qui n'ont rien". Ceci a abouti depuis 1991 à la création de deux mécanismes de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU) au niveau national, et le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF). Pour mémoire, rappelons que les deux mécanismes de péréquation franciliens (DSU et FSRIF) sont fortement redistributifs : ils ont permis de mettre à disposition des communes les plus pauvres environ 372 millions d'euros. Ces mécanismes de péréquation sont d'autant plus nécessaires que les 169 communes d'Île-de-France concernés par la péréquation fiscale cumulent un manque de ressources fiscales et des charges élevées, mesurées notamment au travers de l'importance du parc locatif social et de la part des ménages bénéficiaires de l'aide au logement. Les populations y disposent de revenus de 28% inférieurs à la moyenne régionale.

Les communes bénéficiaires doivent compter plus de 5 000 habitants et apparaître comme particulièrement défavorisées au regard d'un Indice synthétique de ressources et de charges. Cet indice consiste en une pondération de 4 indicateurs :

- pour 45%, le potentiel financier par habitant qui mesure la richesse « potentielle » de la commune,
- pour 10%, le revenu moyen des habitants,
- pour 15%, la part des logements sociaux dans le parc total de logements de la commune,
- pour 30%, la part de la population couverte par des prestations logements (APL et autres) dans la commune.

Sont bénéficiaires la moitié des communes de plus de 10 000 habitants enregistrant les indices synthétiques de ressources et de charges les plus élevés (et les 10% supérieurs pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants).

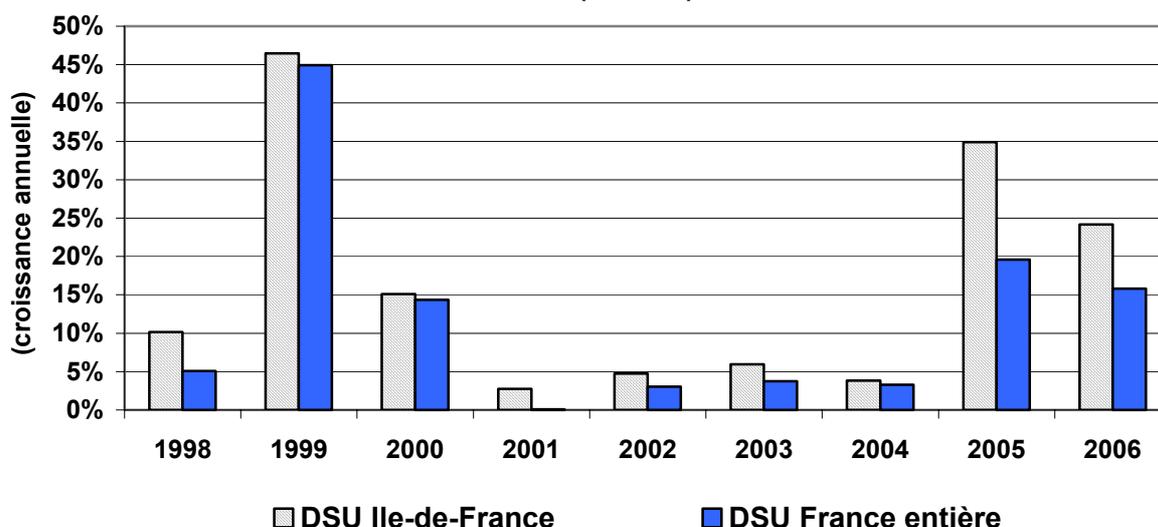
La dotation revenant à chaque commune est fonction :

- du niveau de l'indice synthétique de ressources et de charges,
- de la population,
- de la part de population résidant en territoire Zus et/ou ZFU.

Ce dernier critère a également été introduit par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il s'agit dans le même temps où l'on accroît sensiblement les sommes à répartir de mieux cibler celles-ci sur les territoires les plus en difficulté. La dotation DSU est donc d'autant plus importante qu'une partie de la population se situe en Zone urbaine sensible et/ou en Zone franche urbaine. Auparavant la progression de la DSU s'est avérée modeste exceptée en 1999 où cette dotation avait progressé de 45% à l'occasion d'une réforme d'ensemble de la dotation globale de fonctionnement.

L'Ile-de-France concentre une part importante des Zus et ZFU (157 Zus sur 751 au niveau national et surtout 26 ZFU sur 100). La progression globale pour les communes franciliennes y est donc supérieure à la moyenne. Ainsi en 2006, la progression a été de 16% en métropole et de 24% en Ile-de-France.

**Evolution de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)**



***En conclusion, quelques interrogations sur la mise en œuvre de ces politiques***

S'il est aujourd'hui difficile d'anticiper sur la façon dont la politique de la ville va être mise en œuvre dans ce nouveau cadre, certaines évolutions, d'ores et déjà en place, auront inévitablement des effets sur l'intervention publique dans les quartiers défavorisés. L'avis du Conseil National des Villes (CNV) sur l'Acse en date du 19 octobre 2006 fait part d'un certain nombre d'interrogations et d'inquiétudes.

L'interrogation porte d'abord sur la façon dont l'organisation complexe de l'agence et son dispositif vont fonctionner, sur la manière dont l'agence va remplir ses missions de cohésion sociale et territoriale, et dont elle va s'articuler avec la DIV. Le CNV s'inquiète aussi du fait que l'implication du niveau local ne soit pas prévue. De plus le décret sur l'agence ne précise pas la façon dont seront opérés les choix en matière de financements des projets locaux.

L'enjeu majeur des Cucs, au-delà des crédits spécifiques dédiés aux quartiers prioritaires, est de mobiliser les politiques publiques de droit commun au service d'un projet de développement solidaire. Ceci suppose d'abord l'existence d'un projet de développement solidaire à une échelle territoriale pertinente. L'élaboration des Cucs aura-t-elle permis que s'élabore un tel projet ? Quel sera le rôle des intercommunalités dans son portage ? A l'échelon national, le CNV s'interroge sur les moyens qu'aura un établissement public d'influer sur le droit commun et d'agir en articulation et cohérence avec les compétences sectorielles des ministères. La transversalité nécessaire à la réussite de cette politique ne risque-t-elle pas de s'en trouver affaiblie ?

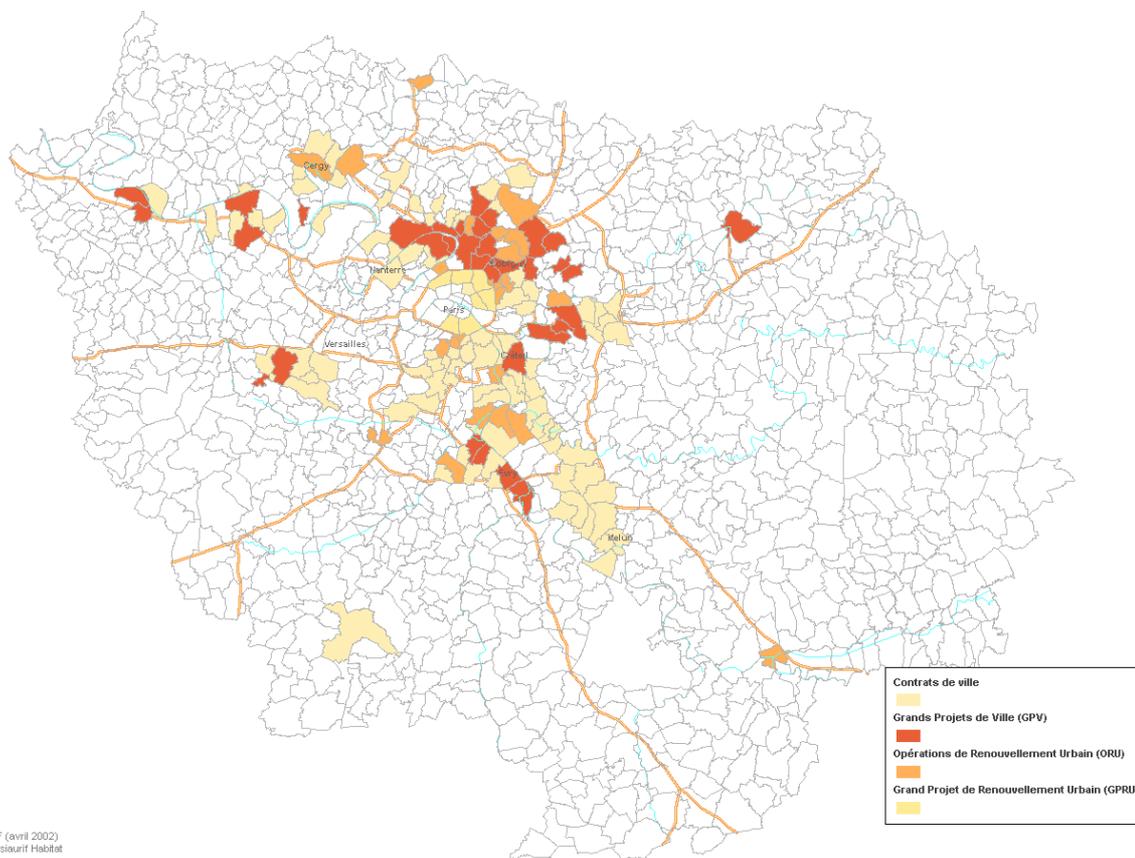
Le rôle des futures aides européennes, non « zonées » pour les sept ans à venir, fait aussi partie des interrogations : seront-elles prioritairement utilisées par les territoires déjà rompus aux dossiers européens, les communes des anciens Pic Urban et de l'Objectif 2, ou d'autres territoires seront-ils capables de présenter des projets intégrés aux appels d'offre ?

Signalons aussi un chantier qui reste à mener dans les années à venir, en Ile-de-France comme ailleurs, celui de la géographie prioritaire. Les périmètres actuels des Zus ne reflètent plus les réalités socio-économiques. La multiplication des périmètres juridiquement définis ou non engendre de grandes difficultés pour mettre en œuvre les politiques exceptionnelles concernées. La modulation des crédits accordés aux quartiers dans le cadre des Cucs selon l'ampleur des difficultés économiques va dans le bon sens, mais elle n'a pas été suffisante pour prendre en compte l'ampleur des évolutions socio-économiques. Ce travail se fera vraisemblablement après 2008.

Ceci montre l'importance de la mise en place d'un suivi du volet urbain et socio-économique de la politique de la ville en Ile-de-France dans les années à venir.

## ANNEXE 1

### Dispositifs politique de la ville 2000-2006 : contrats de ville, GPV, Oru, GPRU



Source : CRF (avril 2002)  
© IAURIF - Visiurif Habitat

## ANNEXE 2

### **Descriptif des actions et programmes financés dans le cadre du budget national « Ville », programme « Equité sociale et territoriale et soutien » (LF 2007)**

Actions	Evolution du budget 2007/2006	Sous actions	Programmes	Eléments financiers des programmes		
<b>Prévention et développement social</b>	Stable environ 353 M€	Prévention de la délinquance : 121 M€	Adultes-relais	93 M€ 3500 adultes-relais		
			Ville Vie Vacances ...	10 M€ Environ 14 000 projets (fin 2006)		
			Gestion urbaine de proximité	3 M€		
		Développement social de quartier	Réussite éducative	112 ME 370 projets labellisés		
			Accompagnement social des habitants	3 M€		
<b>Revitalisation économique et emploi</b>	Baisse de 3,4% environ 359 M€	Politiques de l'emploi	Compensation des évaluations de charges sociales en ZFU	333 M€ (estimation)		
			Equipes emploi-insertion	1,1 M€		
			Revitalisation économique et emploi	21,5 M€		
		Actions innovantes pour l'accès à l'emploi	Conventions avec les entreprises			
			Appui aux initiatives des jeunes			
			Talents des cités			
			Soutien au réseau asso d'aide aux créateurs d'entreprises			
		<b>Stratégie, ressources, évaluation</b>	Hausse de 27% environ 43,5 M€	Evaluation Crédits d'ingénierie Dotations centres de ressources	-	-

## ANNEXE 3 : PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

### 1. Sur la politique de ville nationale

Loi de Finances 2007, chapitre Ville et logement, Sénat :

- Commission des Finances, Philippe Dallier et Roger Karouchi, *Rapport Général sur Ville et logement 2007*
- Commission des Affaires économiques, Pierre André et Thierry Repentin, *Rapport Général sur Ville et logement 2007*
- Commission des Affaires sociales, Valérie Létard, *Rapport Général sur Ville et logement, 2007*.

Loi de Finances 2007, chapitre Ville et logement, Assemblée nationale :

- Commission des Finances, *Rapport Général sur Ville et logement, 2007*
- Commission des Affaires économiques, M. Pemezec, *Rapport Général sur Ville et logement, 2007*

Rapports du Sénat :

- Commission des Finances, *Rapport d'information sur l'Anru*, Philippe Dallier, Roger Karouchi, 5 Juillet 2005
- *Contrats de ville : rénover et simplifier*, Pierre André, Commission des affaires économiques, n° 402, 2004-2005
- *Un nouveau pacte de solidarité pour les quartiers*, Alex Türk, Pierre André (rapporteur), Tome 1, Rapport, Tome 2, Annexes, n° 49, 2006-2007.

Observatoire national des ZUS (ONZUS), *Rapport 2006. Les indicateurs commentés*, 2006.

Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, *Rapport 2005-2006*, 2006.

Comité d'évaluation et de suivi de l'Anru :

- *Bilan d'étape*, février 2005
- Avec le Conseil Général des Ponts et Chaussées (CGPC), Comité d'évaluation et de suivi de l'ANRU, *Expertise sur les conditions de mise en œuvre du PNR : capacités des maîtres d'ouvrage et ingénieries locales, rôle des DDE*, 2006.

Union sociale pour l'habitat, *Livre blanc de la rénovation urbaine. Document d'étape*, Congrès 2006, 19-21 septembre.

Conseil national des villes (CNV), *Propositions pour la refondation de la politique de la ville*, septembre 2005.

Fondation Abbé Pierre , *Rapport 2006 sur l'état du mal logement en France*, 2006.

DIV, *Politique de la ville et intercommunalité. L'exercice de la compétence « politique de la ville » par les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre des contrats de ville 2000-2006. Enquête dirigée par la DIV*, réalisée par le cabinet Conjuguer, en partenariat avec DGCL et ali, mars 2007.

### 2. Sur la politique de la ville régionale

DRE Ile-de-France :

- *Prospective sur l'impact des démolitions de logements sociaux en Ile-de-France et leurs conséquences sur les besoins en logement à terme*, ACADIE, mars 2005.

- *Le relogement dans les opérations de renouvellement urbain. Recommandations méthodologiques*, GERAU, novembre 2003.

AORIF, en partenariat avec la CDC, *Les enjeux partenariaux des projets de rénovation urbaine. Synthèse*, débat du 24 janvier 2007.

Conseil Régional Ile-de-France :

- Rapport, *Action régionale en faveur de la politique de la ville. Renouvellement urbain et convention de partenariat avec l'ANRU et l'État*, n° CR 28-07, février 2007 et délibération n° CR 28-07 du 13 mars 2007.

- Rapport, *Approbation du dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet « animation sociale des quartiers »*, n° CR 30-07, février 2007 et délibération n° CR 30-07 du 13 mars 2007.

- *Délibération cadre de 2005 sur le logement*, 2005.

IAURIF :

- Chauvel J.P., *Disparités de richesse fiscale en Ile-de-France, Bilan et perspectives*, Note rapide à paraître, IAURIF, 2007

- Davy A.C., Guigou B., Mandon O., Sagot M., *Ségrégation urbaine et politiques publiques: étude comparative. Monographie d'Ile-de-France*, IAURIF, 2005.

- Guigou B., Mandon O., *La politique de la ville en Ile-de-France. Le contrat de plan État-Région 2000-2006*, Supplément Habitat aux Cahiers de l'IAURIF, n°35, août 2003.

- J.J. Guillouet, Ph. Pauquet et P. Gouget, *La demande sociale de logements locatifs sociaux en Ile-de-France en 2006. Note de synthèse*, IAURIF, Observatoire du logement social en Ile-de-France, mars 2007.

- Joinet H., *L'accession sociale à la propriété en Ile-de-France. Panorama des principaux enjeux, dispositifs et résultats*, IAURIF, février 2007.

- Mandon O., Chauvel J.P., *Tableau de bord des ZFU en Ile-de-France, 23 ZFU, Bilan 2001-2004*, CRIF, Préfecture de la région Ile-de-France, IAURIF, 2007.

- Mandon O., Chauvel J.P., *Tableau de bord des ZFU en Ile-de-France, 9 ZFU, Bilan 1997-2001* CRIF, Préfecture de la région Ile-de-France, IAURIF, 2003.

- Mandon O., *Atlas des quartiers en politique de la ville*, CRIF, Préfecture de la région Ile-de-France, IAURIF, 2005

- Mandon O., *SIG Viaurif Politique de la ville, version 2006*, CRIF, Préfecture de la région Ile-de-France, CDC IDF, IAURIF, 2006

- Parnaix A., *En Ile-de-France les intercommunalités se créent à un rythme soutenu*, Note rapide de l'IAURIF, n° 391, septembre 2005. Voir aussi [www.iaurif.org](http://www.iaurif.org) (rubrique savoir-faire, intercommunalité).

MIPES, *État des lieux de la pauvreté et de l'exclusion*, MIPES, CRIF, Préfecture d'Ile-de-France, 2005.

Association Villes et Banlieues, *Manifeste des villes de Banlieues*, février 2007.

Évaluation de la politique de la ville en Ile-de-France :

- Bravo J., Kirszbaum T. et alii., *Rapport final de l'instance d'évaluation de la politique de la ville en Ile-de-France*, Préfecture d'Ile-de-France, Conseil Régional d'Ile-de-France, 1999.

- Lelévrier C. et alii., *Synthèse du rapport d'évaluation de la politique de la ville en Ile-de-France. Contrat de Plan État-Région 2000-2006*, Préfecture de la Région Ile-de-France/Conseil régional d'Ile-de-France, décembre 2006.

*Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, Rapport du projet de Sdrif*, février 2007  
*Contrat de projet État-Région*, janvier 2007.

## **ANNEXE 4 : GLOSSAIRE**

Acisé : Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
Anru : Agence nationale pour la rénovation urbaine  
Aorif : Association des organismes HLM de la région Ile-de-France  
CA : Communauté d'agglomération  
CE : Comité d'engagement de l'Anru  
CG : Conseil Général  
CIV : Conseil interministériel à la ville  
CNV : Conseil national des villes  
CPER : Contrat de plan État-Région  
Crif : Conseil régional Ile-de-France  
Cucs : contrat urbain de cohésion sociale  
Diact : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires  
DIV : Délégation interministérielle à la ville  
DSU : Dotation de solidarité urbaine  
DSUCS : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale  
Epareca : Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux  
EPCI : Etablissement public industriel et commercial  
Fasild : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations  
Feder : Fonds européen de développement régional  
Fisac : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce  
FIV : fonds d'intervention pour la ville  
FSE : Fonds social européen  
EPA : Etablissement public d'aménagement  
GIP : Groupement d'intérêt public  
GPF : Groupement à fiscalité propre  
GPRU : Grand projet de renouvellement urbain  
GPV : Grand projet de ville  
MOUS : Maitrise d'œuvre urbaine et sociale  
ONZUS : Observatoire national des zones urbaines sensibles  
OLS : Observatoire du logement social en Île-de-France  
Oru : Opération de renouvellement urbain  
PLH : Programme local de l'habitat  
PNRU : Programme national de rénovation urbaine  
PO : Programme opérationnel  
PRIF : Préfecture de la Région Ile-de-France  
RU : rénovation urbaine  
SDRIF : Schéma directeur de la Région Ile-de-France  
SRDE : Schéma régional de développement économique  
SRU (loi) : loi solidarité et renouvellement urbain  
UESL : Union d'économie sociale pour le logement  
USH : Union sociale pour l'habitat  
UU : unité urbaine au sens de l'Insee  
ZFU : Zone franche urbaine  
ZRU : Zone de renouvellement urbain  
Zus : Zones urbaines sensibles